

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2006
NOVEMBRE
N° 198

isère
Conseil Général



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DES ROUTES

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Secteur d'Intervention : Voirie

Programme : Sécurité

Opération : Pistes cyclables

Demande de financement régional pour la réalisation d'une voie cyclable entre les ponts de Tullins et de Saint Gervais

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2006, dossier

N° 2006 C10 F 4c106.....7

Service entretien routier

Limitation de vitesse RD 1075 - PR 77+330 à 78+095 - Commune de VOREPPE Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7025 du 3 novembre 2006.....7

Modification du régime de priorité RD 9 - RD 590 A Commune de Barraux Hors agglomération

ARRETE N° 2006 – 7026 du 3 novembre 2006.....8

Limitation de vitesse RD 529 - PR 5+080 à 6+216 Commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7027 du 3 novembre 2006.....9

Limitation de vitesse RD 1075 - PR 105+700 à 106+600 Commune de VIF Hors agglomération

ARRETE N°2006 - 7028 du 3 novembre 200610

Limitation de vitesse RD 165 - PR 3+850 à 4+839 Commune de Villard Bonnot Hors agglomération

ARRETE N 2006 – 7029 du 3 novembre 200611

Limitation de vitesse RD 35 B - PR 0+36 à 1+370 Commune de L'ALBENC Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7030 du 3 novembre 2006.....12

Limitation de vitesse RD 20 - PR 26+348 à 26+498 PR 26+947 à 27+097 Commune de SAINT CLAIR SUR GALAURE Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7038 du 20 octobre 2006.....13

Limitation de vitesse RD 20d - PR 0+183 à 06+333 Commune de SAINT CLAIR SUR GALAURE Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7039 du 20 Octobre 2006.....14

Limitation de vitesse R.D. 106C Commune d'Autrans PR 3+928 à 4+865 Hors agglomération

ARRETE N° 2006 – 7040 du 20 Octobre.....15

Limitation de vitesse PR 1+345 à 2+102 Commune d'Autrans Hors agglomération

ARRETE N°2006-7041 du 20 octobre 2006.....16

Limitation de vitesse RD 244 – PR 0+570 à 0+740 Communes de MORESTEL et VEZERONCE-CURTIN Hors agglomération

Arrêté n°2006 – 7438 du 3 novembre 2006.....17

Limitation de vitesse RD 1075 – PR 26+662 à 27+300 Commune de VEZERONCE-CURTIN Hors agglomération Arrêté n°2006 – 7439 du 3 novembre 2006	18
Modification du régime de Priorité Commune de PENOL RD156 / VC7 et 10 Hors agglomération ARRETE N°2006 – 8040 du 7 novembre 2006.....	19
Modification du régime de Priorité RD 502 / VC Commune de CHAMPIER Hors agglomération ARRETE N°2006 – 8041 du 7 novembre 2006.....	20
Limitation de vitesse RD 502 - PR 34+165 à 34+475 Commune de CHAMPIER Hors agglomération ARRETE N°2006 – 8042 du 8 novembre 2006.....	21
Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Secteur d'Intervention : Voirie Programme : Entretien du réseau routier Opération : Déneigement Conventions pour le traitement des chaussées communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2006, dossier n° 2006 c10 f 4c105.....	22
Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Secteur d'Intervention : Voirie Programme : Entretien du réseau routier – Renforcement extension réseau routier Opération : Assainissement de plateforme (sub I) – Renforcement de chaussée (sub I) Conventions avec : - le Syndicat mixte Nord Dauphiné - les communes dans le cadre de travaux réalisés sous maîtrise communale pour le renforcement des chaussées et pour l'amélioration de la collecte d'eaux pluviales - les communes dans le cadre de travaux réalisés sous maîtrise communale pour le renforcement des chaussées et pour l'amélioration de la collecte d'eaux pluviales Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2006, dossier n° 2006 c10 f 4c71	36

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service des équipements de l'aide sociale à l'enfance

Désignation du représentant du Président du Conseil général au conseil d'administration de l'établissement public départemental « maisons d'enfants Le Chemin » dont le siège est situé à Saint Egrève Arrêté n°2006-7604 du 6 novembre 2006.....	48
--	----

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Autorisation de création d'un EHPAD à Sassenage ARRETE N° 2006 – 7394 du 15 novembre 2006.....	48
Extension de capacité de la maison de retraite-EHPAD "Reyniès" à GRENOBLE ARRETE 2006-7732 du 15 novembre 2006.....	50
Extension de capacité de la maison de retraite-EHPAD "Le Couvent" à SAINT JEAN DE BOURNAY par la création de 5 places d'accueil de jour ARRETE du 15 novembre 2006.....	51

Service action médico-sociale personnes handicapées

Tarifcation 2006 du service d'activités de jour du Sud-Grésivaudan - Association ARIA	38
---	----

Arrêté n°2006-7395 du 10 octobre 2006.....	52
--	----

Service action médico-sociale pour les personnes âgées

Tarification 2006 du service d'aide à domicile de l'association AAPPUI Arrêté n°2006-7605 du 19 octobre 2006.....	54
Tarification 2006 du service d'aide à domicile de l'association ADPAH de Vienne Arrêté n°2006-7666 du 19 octobre 2006.....	55
Tarification 2006 du service d'aide à domicile du CCAS de Saint Martin d'Hères Arrêté n°2006-7743 du 23 octobre 2006.....	56
Tarification 2006 du service d'aide à domicile de l'ADMR de l'Isère Arrêté n°2006-7779 du 23 octobre 2006.....	56
Tarification 2006 du service d'aide à domicile de l'association ADPA de Bourgoin-Jallieu Arrêté n°2006-7780 du 23 octobre 2006.....	57
Tarification 2006 du service d'aide à domicile « ADPAH » de la communauté d'agglomération du pays voironnais Arrêté n°2006-7818 du 24 octobre 2006.....	58
Tarification 2006 du service d'aide à domicile du CCAS de Saint Marcellin Arrêté n°2006-7819 du 24 octobre 2006.....	59
Habilitation de l'unité d'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHAD « Le Couvent » de Saint-Jean de Bournay à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale Arrêté n°2006-7826 du 24 octobre 2006.....	60

Service des aides et des prestations sociales

Politique : - SOLIDARITES Secteur d'Intervention : Personnes âgées Composition et modalités de fonctionnement du Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) Extrait des délibérations du 19 octobre 2006 , dossier n° 2006 DM3 K 2f01	62
---	----

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Service insertion des adultes

Commissions locales d'insertion ARRETE N° - 2006 – 3444 du du 24 Octobre 2006	65
--	----

Service développement du travail social

Action insertion, fixant la participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2006-5792 du 10 novembre.....	96
--	----

DIRECTION DES FINANCES

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Finances publiques Décision modificative n°3 pour 2006 Extrait des délibérations du 19 octobre 2006 ,dossier N° 2006 DM3 A 6d12.....	97
Décision modificative n° 3 pour 2006 - garantie d'emprunt société Moulin Vieux Extrait des Délibérations du 19 octobre 2006, dossier N° 2006 DM3 A 6d12	98
Décision modificative n° 3 pour 2006 – créances départementales	
Extrait des délibérations du 19 octobre 2006, dossier N° 2006 DM3 A 6d12.....	98

Décision modificative n° 3 pour 2006 – clôture du budget annexe locaux économiques et sportifs	
Extrait des délibérations du 19 octobre 2006 dossier N° 2006 DM3 A 6d12	99

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel

Délégation de signature pour la coordination des directions territoriales	
Arrêté n°2006-7324 du 20 octobre 2006	100
Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Ressources humaines	
Décision modificative n°3 : Ressources humaines - Personnel	
Extrait des délibérations du 19 octobre 2006, dossier N° 2006 DM3 A 6b06	101

SERVICE DE LA QUESTURE, RATTACHE AU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE LA COORDINATION

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES Secteur d'Intervention : Assemblée départementale	
Composition du conseil d'administration de l'établissement public départemental "Maisons d'enfants Le Chemin"	
Extrait des délibérations du 19 octobre 2006, dossier N° 2006 DM3 A 6a01	110

DIRECTION DES ROUTES

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Secteur d'Intervention : Voirie

Programme : Sécurité

Opération : Pistes cyclables

Demande de financement régional pour la réalisation d'une voie cyclable entre les ponts de Tullins et de Saint Gervais

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2006,

dossier N° 2006 C10 F 4c106

Dépôt en Préfecture le 9 novembre 2006

1 – Rapport du Président

La convention de superposition de gestion signée le 12 juin 2006 avec l'association départementale Isère-Drac-Romanche et l'Etat permet au Conseil général de l'Isère d'entretenir les pistes cyclables existantes et d'en créer de nouvelles au sommet des digues des cours d'eau gérées par cette association.

A la demande des cyclistes, des randonneurs et des personnes à mobilité réduite, le Conseil général de l'Isère envisage de prolonger les voies vertes de l'agglomération grenobloise en direction de la Drôme et de revêtir le chemin d'exploitation situé sur la digue de l'Isère entre les ponts de Tullins et de Saint Gervais.

Cette voie verte de 11 kilomètres s'inscrit parfaitement dans le projet de véloroute du sillon alpin qui reliera à terme Annecy à la vallée du Rhône. Cet itinéraire d'intérêt départemental, régional et national a été adopté le 15 décembre 1998 par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire.

Dans le cadre de sa politique des déplacements doux, la région subventionne les véloroutes et les voies vertes inscrites au schéma national à hauteur de 35% du montant hors taxes.

Le coût des travaux s'élève à 450 000 € TTC soit 375 000 € HT. Aussi, je vous propose de solliciter une aide régionale de 131 250 € et de m'autoriser à signer tout document correspondant.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

* *

SERVICE ENTRETIEN ROUTIER

Limitation de vitesse RD 1075 - PR 77+330 à 78+095 - Commune de VOREPPE Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7025 du 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales,

-**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** le décret du 13 décembre 1952 modifié, portant inscription de la RN 75 (actuelle RD 1075) dans la nomenclature des voies à grande circulation,

-**VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

-**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 31 mai 2006,

-**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 5 octobre 2006.

CONSIDERANT d'une part qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers de la route en limitant la vitesse des véhicules aux abords des agglomérations ou points singuliers et d'autre part, qu'il convient d'harmoniser les limitations de vitesse impaires hors agglomération avec la réglementation en vigueur en agglomération selon les dispositions du décret n°90-1060 du 29 novembre 2000

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD.1075, dans les deux sens de circulation, section comprise entre les PR 77+330 et 78+095, sur le territoire de la commune de VOREPPE, hors agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Voreppe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de VOREPPE

* *

Modification du régime de priorité RD 9 - RD 590 A Commune de Barraux Hors agglomération

ARRETE N° 2006 – 7026 du 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

- **VU** le code de la route, articles R 411-7, R 411-8, R 415-6 à R 415-9,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,

- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- **VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

- **VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 5 octobre 2006.

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers de la RD 590 A, à l'intersection avec la RD9 , il convient pour des raisons de visibilité, de modifier le régime de priorité actuel de « cédez le passage » par l'instauration de deux arrêts « stop » sur la RD9, au PR 8+862, de part et d'autre de la RD 590A, au PR 3+700.

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1

Les usagers circulant sur la R.D 9 (PR 8+862) devront marquer **un temps d'arrêt** à la limite de la chaussée de la R.D 590 A (PR 3+770) **des deux côtés**; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D 590 A et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Équipement de Le Touvet-Allevard mise à disposition des services du Département de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5

de M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et Monsieur le Maire de Barraux.

* *

Limitation de vitesse RD 529 - PR 5+080 à 6+216 Commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7027 du 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales,

-**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

-**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 5 octobre 2006.

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers au carrefour RD 529/ RD 63 et des riverains de la RD 529 en aval et en amont de carrefour, il y a lieu de réduire la vitesse de tous les véhicules dans les deux sens de circulation sur la RD 529.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté départemental n° 2002-3934 du 28 juillet 2002.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 529, dans les deux sens de circulation, section comprise entre les PR 5+080 et 6+216, sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS, hors agglomération.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Équipement de Vizille, mise à disposition des services techniques du Département de l'Isère.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 4 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 6

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de SAINT GEORGES DE COMMIERS

* *

Limitation de vitesse RD 1075 - PR 105+700 à 106+600 Commune de VIF Hors agglomération

ARRETE N°2006 - 7028 du 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales,

-**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** le décret du 13 décembre 1952 modifié, portant inscription de la RN 75 (actuelle RD 1075) dans la nomenclature des voies à grande circulation,

-**VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 7 juin 2006.

-**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 5 octobre 2006.

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers provenant des chemins du Crozet et de Sallandière, des riverains de ces mêmes lieux-dit ainsi que pour diminuer les risques d'accident dans le franchissement du pont de Sallandière, il y a lieu de réduire la vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation sur la RD 1075.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 80-8568 du 30 septembre 1980.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 1075, dans les deux sens de circulation, section comprise entre les PR 105+700 et 106+600, sur le territoire de la commune de VIF, hors agglomération.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Équipement de Vizille, mise à disposition des services du Département de l'Isère

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 4 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 6

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de VIF

**

Limitation de vitesse RD 165 - PR 3+850 à 4+839 Commune de Villard Bonnot Hors agglomération

ARRETE N 2006 – 7029 du 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales,

-**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

-**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 5 octobre 2006

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire les vitesses pratiquées sur cette portion de route afin d'améliorer la sécurité à l'approche d'une zone industrielle.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 165, dans les deux sens de circulation, section comprise entre les PR 3+850 et 4+839, sur le territoire de la commune de VILLARD-BONNOT, hors agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Equipement de DOMENE, mise à disposition des services du Département de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de VILLARD-BONNOT.

* *

Limitation de vitesse RD 35 B - PR 0+36 à 1+370 Commune de L'ALBENC Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7030 du 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10, code Général des collectivités territoriales,

-**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

-**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 5 octobre 2006.

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers dans la traversée des lieux-dits Caminière et Riquetière il y a lieu de réduire la vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation sur la RD 35B, à 70 km/h.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 35B, dans les deux sens de circulation, section comprise entre les PR 0+360 et 1+370, dans la traversée des lieux-dits Caminière et Riquetière, sur le territoire de la commune de L'ALBENC, hors agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Equipement de Vinay, mise à disposition des services du Département de l'Isère.

ARTICLE 3

arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de L'ALBENC

* *

Limitation de vitesse RD 20 - PR 26+348 à 26+498 PR 26+947 à 27+097 Commune de SAINT CLAIR SUR GALAURE Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7038 du 20 octobre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales,

-**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

-**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 5 octobre 2006.

CONSIDERANT que les conditions de circulation sur la Route Départementale n° 20 – PR 26+348 à 26+498 et 26+947 à 27+097 – nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse pour tous les véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité de tous les usagers.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 20, dans les deux sens de circulation, sections comprises entre les PR 26+348 à 26+498 et 26+947 à 27+097, sur le territoire de la commune de SAINT CLAIR SUR GALAURE, hors agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Équipement de Saint Etienne de Saint Geoirs, mise à disposition des services techniques du Département de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de SAINT CLAIR SUR GALAURE.

* *

Limitation de vitesse RD 20d - PR 0+183 à 06+333 Commune de SAINT CLAIR SUR GALAURE Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 7039 du 20 Octobre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales,

-**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

-**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 5 octobre 2006.

CONSIDERANT que les conditions de circulation sur la Route Départementale n° 20d – PR 0+183 à 0+333 – nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse pour tous les véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité de tous les usagers.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 20d, dans les deux sens de circulation, section comprise entre les PR 0+183 et 0+333, sur le territoire de la commune de SAINT CLAIR SUR GALAURE, hors agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Équipement de Saint Etienne de Saint Geoirs, mise à disposition des services techniques du Département de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de SAINT CLAIR SUR GALAURE.

* *

Limitation de vitesse R.D. 106C Commune d'Autrans PR 3+928 à 4+865 Hors agglomération

ARRETE N° 2006 – 7040 du 20 Octobre

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411.1, R 411.5, R 411.7, R 411.8 et R 415.1 à R 415.10,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales article L 3221 -4

-**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** l'arrêté départemental n° 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature

-**VU** l'avis favorable de M. le Directeur des Routes du Département de l'Isère en date du 5 octobre 2006,

CONSIDERANT que les conditions de circulation sur la RD 106 C (PR 3+928 à 4+865) nécessitent de limiter la vitesse aux abords des agglomérations ou points singuliers, pour une meilleure sécurité des usagers de la route et des riverains,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée dans les deux sens de circulation :

sur le territoire de la Commune d'Autrans, hors agglomération , à 70 km/h du PR 3+928 (limite d'agglomération d'Autrans) au PR 4+865 (lieu-dit Les Franques)

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les personnels de la subdivision de l'Equipement de Villard-de-Lans, mise à disposition des services du Département de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

M. le Maire d'Autrans

* *

Limitation de vitesse PR 1+345 à 2+102 Commune d'Autrans Hors agglomération

ARRETE N°2006-7041 du 20 octobre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411.1, R 411.5, R 411.7, R 411.8 et R 415.1 à R 415.10,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales article L 3221 -4

-**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** l'arrêté départemental n° 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature

-**VU** l'avis favorable de M. le Directeur des Routes du Département de l'Isère en date du 5 octobre 2006,

CONSIDERANT que les conditions de circulation sur la RD 106 C (PR 1+345 à 2+102) nécessitent de limiter la vitesse aux abords des agglomérations ou points singuliers, pour une meilleure sécurité des usagers de la route et des riverains,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée dans les deux sens de circulation :
sur le territoire de la Commune d'Autrans, hors agglomération , à 70 km/h du PR 1+345 (lieu-dit La Bessia) au PR 2+102 (limite d'agglomération d'Autrans)

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les personnels de la subdivision de l'Équipement de Villard-de-Lans, mise à disposition des services du Département de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à: M. le Maire d'Autrans

* *

Limitation de vitesse RD 244 – PR 0+570 à 0+740 Communes de MORESTEL et VEZERONCE-CURTIN Hors agglomération

Arrêté n°2006 – 7438 du 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 12 octobre 2006.

CONSIDERANT que les caractéristiques routières de la RD 244 et la vitesse excessive pratiquée par les usagers de la route rendent nécessaire la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

Arrête :

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 244, dans les deux sens de circulation, section comprise entre les PR 0+570 et 0+740, sur le territoire des communes de MORESTEL et VEZERONCE-CURTIN, hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Équipement de MORESTEL, mise à disposition des services du Département de l'Isère.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et Monsieur les Maires de Morestel et Vezeronce-Curtin.

* *

Limitation de vitesse RD 1075 – PR 26+662 à 27+300 Commune de VEZERONCE-CURTIN Hors agglomération

Arrêté n°2006 – 7439 du 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret du 13 décembre 1952 modifié, portant inscription de la RD 1075, dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 6 octobre 2006,

Vu l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 6 octobre 2006.

Considérant que les caractéristiques routières et environnementales de la RD 1075 et les vitesses excessives pratiquées par les usagers de la route rendent nécessaire la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

Arrête :

Article 1 .:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 1075, dans les deux sens de circulation, section comprise entre les PR 26+662 et 27+300, sur le territoire de la commune de VEZERONCE-CURTIN, hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Équipement de MORESTEL, mise à disposition des services du Département de l'Isère.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et Monsieur le Maire de Vezeronce-Curtin.

* *

**Modification du régime de Priorité Commune de PENOL RD156 / VC7 et 10
Hors agglomération**

ARRETE N°2006 – 8040 du 7 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE PENOL

-VU le code de la route, articles R 411-7, R 411-8, R 415-6 à R 415-9,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-VU l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

-VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du Département de l'Isère en date du 2 novembre 2006,

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers aux carrefours des voies communales n° 7 et 10 et de la route Départementale n° 156, respectivement au PR 2+720 et au PR 3+310, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité différent de celui de la priorité à droite.

SUR proposition conjointe de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Isère et de M. le Secrétaire Général de la Mairie de Penol,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1

Les usagers circulant sur les voies communales désignées ci-dessous devront :

☒ **soit** marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la **RD 156**

☒ **soit** céder le passage aux usagers circulant sur la **RD156** et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Selon les indications ci-dessous :

↳ **STOP** sur la **VC 10** (chemin du Triévoz) des 2 cotés – **RD 156 PR 2+720**

↳ **CEDEZ LE PASSAGE** sur la **VC 7** (des 2 cotés) – **RD 156 PR 3+210**

ARTICLE 2

L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Delta TP (dans le cadre du marché départemental) pour la VC10 et par la commune de Penol pour la VC7 et sera contrôlé par la subdivision de l'Equipement de La Côte Saint-André mise à disposition des services du Département de l'Isère.

Le département de l'Isère prendra à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien, le remplacement des panneaux et du marquage au sol excepté l'entretien et le remplacement des panneaux de présignalisation sur RD ou VC qui reviendront à la charge de la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général et affiché en Mairie.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Maire de Penol

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

* *

Modification du régime de Priorité RD 502 / VC Commune de CHAMPIER Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 8041 du 7 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE CHAMPIER

-**VU** le code de la route, articles R 411-7, R 411-8, R 415-6 à R 415-9,

-**VU** le code général des collectivités territoriales article L 2213 à L 2213-6 et L 3221-4

-**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

-**VU** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes du Département de l'Isère en date du 2 novembre 2006,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier, pour une meilleure sécurité des usagers, le régime de priorité sur les voies communales débouchants sur la RD 502.

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Isère et de Monsieur le Maire de Champier

ARRETENT :

ARTICLE 1

Les usagers circulant sur les Voies Communales débouchants sur la RD 502 devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire : panneaux STOP et présignalisation, sera mise en place par la subdivision de l'Équipement de ST JEAN DE BOURNAY et entretenue : pour le stop par la DDE, pour la présignalisation par les services techniques de la Commune de CHAMPIER

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère et affiché en Mairie.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Secrétaire Général de la Mairie de Champier,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE.

* *

Limitation de vitesse RD 502 - PR 34+165 à 34+475 Commune de CHAMPIER Hors agglomération

ARRETE N°2006 – 8042 du 8 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

-**VU** le code de la route, articles R 411-1, R 411-5, R 411-7, R 411-8 et R 415-1 à R 415-10,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales,

-**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-**VU** l'arrêté départemental 2005-6631 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature,

-**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du département de l'Isère en date du 7 novembre 2006.

CONSIDERANT que les conditions de circulation sur la RD 502 entre les PR 34+165 et 34+475 nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Isère

ARRETE :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 502, dans les deux sens de circulation, section comprise entre les PR 34+165 et 34+475, sur le territoire de la commune de CHAMPIER, hors agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la subdivision de l'Équipement de Saint Jean de Bournay, mise à disposition des services du Département de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de CHAMPIER

* *

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Secteur d'Intervention : Voirie

Programme : Entretien du réseau routier

Opération : Déneigement

Conventions pour le traitement des chaussées communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2006,

dossier n° 2006 c10 f 4c105

Dépôt en Préfecture le 09 novembre 2006

1 – Rapport du Président

Jusqu'à l'hiver 2005-2006, les services de la Direction départementale de l'équipement de l'Isère, représentée par les subdivisions territoriales, sont intervenus ponctuellement pour le compte des communes pour des opérations concernant la viabilité hivernale des réseaux routiers communaux.

Selon les cas, ils apportaient leur concours pour des opérations de déneigement, de traitement (salage ou épandage d'abrasifs) ou encore pour approvisionner ces communes en sel de déneigement ou en abrasifs.

Les communes concernées sont pour la plupart des communes isolées ou ne disposant pas des moyens nécessaires.

La viabilité hivernale sur le réseau routier départemental est désormais assurée en totalité par les services d'aménagement des Maisons du Conseil général qui apporteront le concours des services d'entretien routier du Conseil général aux communes concernées.

Afin de préciser les conditions juridiques et financières de ce concours, il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Isère et chacune des communes concernées.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer ces conventions établies selon les modèles types ci-joints et dont le détail figure en annexe.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXES

Canton concerné : «Canton»

Commune de : «commune»

Territoire de : «Territoire»

CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES SERVICES D'ENTRETIEN ROUTIER DU DEPARTEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE

Entre:

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Isère conformément à la décision de la commission permanente du 27 octobre 2006.

D'une part,

et :

La commune de «commune», représentée par «maire», Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Jusqu'à la fin de la saison hivernale 2005-2006, la Direction départementale de l'Equipelement assurait une partie des prestations de viabilité hivernale concernant les voies communales de la Commune de «commune» .

Compte tenu des lois de décentralisation, la quasi totalité du réseau routier du département de l'Isère a été transféré au Conseil général le 1er janvier 2006.

De ce fait, les services de la Direction départementale de l'Equipelement ne sont plus en mesure d'assurer ces prestations.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'urgence, la Commune souhaite que le Département de l'Isère apporte son concours aux opérations de viabilité hivernale jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'organiser sous sa responsabilité ces prestations.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de l'Isère assure pour la commune de «commune» les prestations suivantes :
«prestations».

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des moyens mis à disposition de la Commune par le Département.

ARTICLE 2 – MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE

2-1 Mise à disposition d'un atelier d'intervention

Le Département intervient pour le compte de la Commune pour assurer la viabilité hivernale sur les secteurs définis à l'article 1 durant la saison hivernale.

Il met à la disposition de la Commune un atelier d'intervention composé de :

« matériel »

« matériel »

deux agents par atelier.

Les travaux d'entretien et de réparation du matériel sont à la charge du Département.

2-2 Fourniture de chlorure de sodium ou d'abrasif

Indépendamment des prestations prévues à l'article 2-1, la commune de «commune» pourra s'approvisionner en matériaux de traitement de chaussée (chlorure de sodium ou abrasifs) sur les stocks du Territoire de «Territoire» .

Chaque chargement de ces fournitures fera l'objet d'un constat établi par les représentants du Conseil général sur le Territoire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Le niveau de service pour les prestations de viabilité hivernale sur les secteurs définis à l'article 1 ainsi que le détail des conditions de fourniture de matériaux de traitement des chaussées seront définis localement entre les services techniques du territoire et les services techniques municipaux.

Le Territoire de «Territoire» s'assurera du respect de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Constat des quantités

Les prestations assurées par le Département feront l'objet d'un constat établi par les agents territoriaux du Conseil général. Un état récapitulatif sera dressé en fin de saison hivernale.

4.2 Modalités financières

La Commune prend en charge tous les frais afférents aux interventions de l'atelier de déneigement sur les voies communales (personnel, matériel, fourniture de matériaux de traitement des chaussées).

Le prix unitaire des fournitures inclus la mise à disposition du matériel de chargement.

Sur la base de l'état récapitulatif , les prestations seront rémunérées comme suit :

Prix 1 : Matériel

l'heure €

l'heure €

Ce prix prend en compte tous frais inhérents au matériel

(carburants, etc)

Prix 2 : Personnel l'heure : €

Ce prix horaire moyen prend en compte les interventions en heures ouvrables et non ouvrables pour un binôme de deux agents par atelier

Prix 3 : Matériaux de traitement des chaussées

3.1 Fourniture de chlorure de sodium ou d'abrasifs dans le cadre des interventions la tonne €

3.2 Fourniture sur stock de :

«chlorure_de_sodium_» la tonne €

«pouzzolane» la tonne €

y compris mise à disposition du matériel de chargement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées par la Commune à la fin de chaque période de viabilité hivernale.

Le Territoire de «Territoire» adressera à la Commune l'état récapitulatif des dépenses de la période accompagné du titre de recette correspondant.

4.3 Variations des prix

Les prix unitaires ci-dessus seront revalorisés chaque année selon les modalités ci-dessous :

Prix 1 - Matériel

Pour chaque matériel, le prix applicable pour la saison hivernale considérée sera celui du barème du Parc départemental en vigueur à la date de démarrage de la viabilité hivernale.

Prix 2 - Personnel

Le prix applicable en début de période hivernale sera le coût horaire moyen connu en début de saison hivernale.

Prix 3 - Chlorure de sodium et abrasifs

Les prix applicables pour la période hivernale considérée, seront les prix unitaires du marché départemental connus à la date de démarrage des prestations.

Les prix unitaires revalorisés seront notifiés par le Conseil général à la Commune avant le démarrage de la saison hivernale soit avant le 1^{er} novembre de chaque année.

5 - RESPONSABILITES

La Commune reste entièrement responsable de la gestion et de l'exploitation de son réseau routier.

A ce titre, elle en assure la surveillance, sollicite les interventions et assume les responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à des tiers sur son réseau à l'exclusion de ceux intervenant dans le cadre des interventions de déneigement assurées par le maître d'œuvre local (services techniques du Conseil général).

La Commune reste responsable des opérations de chargement sur dépôt y compris les sujétions liées à l'utilisation des matériels de chargement.

6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2006/2007.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse pour les campagnes suivantes au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. La partie qui en prend l'initiative doit notifier à l'autre partie sa décision de non reconduction par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1^{er} mai de chaque année.

Toutefois, la Commune pourra dénoncer la convention en cas de désaccord sur les tarifs réévalués qui lui seront notifiés chaque année avant le 1^{er} novembre, dans un délai de UN mois suivant la date de la notification desdits tarifs.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE CLAUSES

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

pour la Commune

A, le

Le Maire

Pour le Conseil général

à GRENOBLE, le

Canton concerné : «Canton»
Commune de : «commune»
Territoire de : «Territoire»

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE MATERIAUX DE TRAITEMENT DES CHAUSSEES UTILISES POUR LA VIABILITE HIVERNALE DES VOIES COMMUNALES

Entre:

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Isère conformément à la décision de la commission permanente du 27 octobre 2006.

D'une part,

et :

La commune de «commune», représentée par «mairie», Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Jusqu'à la fin de la saison hivernale 2005-2006, la Direction départementale de l'Equipement assurait en partie l'approvisionnement de la Commune de «commune» en matériaux de traitement des chaussées pour la viabilité hivernale des voies communales.

Compte tenu des lois de décentralisation, la quasi totalité du réseau routier du département de l'Isère a été transféré au Conseil général le 1^{er} janvier 2006.

De ce fait, les services de la Direction départementale de l'Equipement ne sont plus en mesure d'assurer ces prestations.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'urgence, la Commune souhaite que le Département de l'Isère apporte son concours aux opérations de viabilité hivernale jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'organiser sous sa responsabilité ces prestations.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de l'Isère assure pour la commune de «commune» les prestations suivantes : «prestations» «chlorure_de_sodium_» «pouzzolane» «gravette».

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de ces prestations.

ARTICLE 2 – MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE

La commune de «commune» pourra s'approvisionner en «chlorure_de_sodium_» «pouzzolane» «gravette» sur les stocks du Territoire de «Territoire».

Chaque chargement de «chlorure_de_sodium_» «pouzzolane» «gravette» fera l'objet d'un constat établi par les services du Territoire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Le détail des conditions de fourniture de «chlorure_de_sodium_» «pouzzolane» «gravette» sera défini localement entre les services techniques du territoire et les services techniques municipaux.

Le Territoire de «Territoire» s'assurera du respect de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Constat des quantités

Les prestations assurées par le Département feront l'objet d'un constat établi par les agents territoriaux du Conseil général. Un état récapitulatif sera dressé en fin de saison hivernale.

4.2 Modalités financières

«prestations» «chlorure_de_sodium_» **la tonne €**

y compris la mise à disposition du matériel de chargement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées par la Commune à la fin de chaque période de viabilité hivernale.

Le Territoire de «Territoire» adressera à la Commune l'état récapitulatif des dépenses de la période accompagné du titre de recette correspondant.

4.3 Variations des prix

Les prix unitaires seront revalorisés chaque année.

Leur nouveau montant sera notifié par le Conseil général à la Commune avant le 1^{er} novembre de chaque année, avant le démarrage de la saison hivernale concernée.

5 - RESPONSABILITES

La Commune reste entièrement responsable des opérations de chargement sur dépôt y compris les sujétions liées à l'utilisation des matériels de chargement.

6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2006/2007.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse pour les campagnes suivantes au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. La partie qui en prend l'initiative doit notifier à l'autre partie sa décision de non reconduction par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1^{er} mai de chaque année.

Toutefois, la Commune pourra dénoncer la convention en cas de désaccord sur les tarifs réévalués qui lui seront notifiés chaque année avant le 1^{er} novembre, dans un délai de UN mois suivant la date de la notification desdits tarifs.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE CLAUSES

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

pour la Commune

A, le

Pour le Conseil général

à GRENOBLE, le

Le Maire

Canton concerné : «Canton»

Commune de : «commune»

Territoire de : «Territoire»

CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES SERVICES D'ENTRETIEN ROUTIER DU DEPARTEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE

Entre:

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Isère conformément à la décision de la commission permanente du 27 octobre 2006.

D'une part,

et :

La commune de «commune», représentée par «maire», Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Jusqu'à la fin de la saison hivernale 2005-2006, la Direction départementale de l'Equipement assurait une partie des prestations de viabilité hivernale concernant les voies communales de la Commune de «commune» .

Compte tenu des lois de décentralisation, la quasi totalité du réseau routier du département de l'Isère a été transféré au Conseil général le 1er janvier 2006.

De ce fait, les services de la Direction départementale de l'Equipement ne sont plus en mesure d'assurer ces prestations.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'urgence, la Commune souhaite que le Département de l'Isère apporte son concours aux opérations de viabilité hivernale jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'organiser sous sa responsabilité ces prestations.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de l'Isère assure pour la commune de «commune» les prestations suivantes :

«prestations__détaillées»

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des moyens mis à disposition de la Commune par le Département.

ARTICLE 2 – MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE

Le Département intervient pour le compte de la Commune pour assurer la viabilité hivernale sur les secteurs définis à l'article 1 durant la saison hivernale .Il met à la disposition de la Commune un atelier d'intervention composé de :

« matériel »

« matériel »

deux agents par atelier .

Les travaux d'entretien et de réparation du matériel sont à la charge du Département.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Le niveau de service pour les prestations de viabilité hivernale sur les secteurs définis à l'article 1 sera défini localement entre les services techniques du territoire et les services techniques municipaux.

Le Territoire de «Territoire» s'assurera du respect de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Constat des quantités

Les prestations assurées par le Département feront l'objet d'un constat établi par les agents territoriaux du Conseil général. Un état récapitulatif sera dressé en fin de saison hivernale.

4.2 Modalités financières

La Commune prend en charge tous les frais afférents aux interventions de déneigement sur les voies communales (personnel, matériel, fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés).

Sur la base de l'état récapitulatif, les prestations seront rémunérées comme suit :

Prix 1 : Matériel

l'heure €

l'heure €

Ce prix prend en compte tous frais inhérents au matériel (carburants, etc)

Prix 2 : Personnel l'heure : €

Ce prix horaire moyen prend en compte les interventions en heures ouvrables et non ouvrables pour un binôme de deux agents par atelier

Prix 3 : Fourniture de « chlorure de sodium » « abrasifs » « gravette » la tonne : €

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées par la Commune à la fin de chaque période de viabilité hivernale.

Le Territoire de «Territoire» adressera à la Commune l'état récapitulatif des dépenses de la période accompagné du titre de recette correspondant.

4.3 Variations des prix

Les prix unitaires ci-dessus seront revalorisés chaque année selon les modalités ci-dessous :

Prix 1 - Matériel

Pour chaque matériel, le prix applicable pour la saison hivernale considérée sera celui du barème du Parc départemental en vigueur à la date de démarrage de la viabilité hivernale.

Prix 2 - Personnel

Le prix applicable en début de période hivernale sera le coût horaire moyen connu en début de saison hivernale.

Prix 3 - Chlorure de sodium et abrasifs

Les prix applicables pour la période hivernale considérée, seront les prix unitaires du marché départemental connus à la date de démarrage des prestations.

Les prix unitaires revalorisés seront notifiés par le Conseil général à la Commune avant le démarrage de la saison hivernale soit avant le 1er novembre de chaque année.

5 - RESPONSABILITES

La Commune, maître d'ouvrage, reste entièrement responsable de la gestion et de l'exploitation de son réseau routier.

A ce titre, elle en assure la surveillance, sollicite les interventions et assume les responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à des tiers sur son réseau à l'exclusion de ceux intervenant

dans le cadre des interventions de déneigement assurées par le maître d'œuvre local (services techniques du Conseil général).

6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2006/2007.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse pour les campagnes suivantes au plus tard le 1^{er} avril de chaque année .

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. La partie qui en prend l'initiative doit notifier à l'autre partie sa décision de non reconduction par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1^{er} mai de chaque année.

Toutefois, la Commune pourra dénoncer la convention en cas de désaccord sur les tarifs réévalués qui lui seront notifiés chaque année avant le 1^{er} novembre, dans un délai de UN mois suivant la date de la notification desdits tarifs.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE CLAUSES

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

pour la Commune

Pour le Conseil général

A, le

à GRENOBLE, le

Le Maire

Canton concerné : Villard de Lans
Commune de : Corrençon-en-Vercors
Territoire de : Vercors

CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU SERVICE AMENAGEMENT ROUTIER DE LA MAISON DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE DU TERRITOIRE DU VERCORS POUR ASSURER LE DENEIGEMENT DE LA RD 215 DANS LA TRAVERSEE DE LA CORRENCON-EN-VERCORS
--

Entre:

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Isère conformément à la décision de la commission permanente du 27 octobre 2006.

D'une part,

et :

La commune de Corrençon-en-Vercors, représentée par Monsieur Gérard Sauvajon, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération du 25 novembre 2005, la commune de Corrençon-en-vercors a confirmé sa demande de modification des pratiques d'intervention pour la viabilité hivernale.

La Commune souhaite ainsi afficher une image de « village blanc ».

Parmi les actions envisagées, figure l'abandon du traitement par chlorure de sodium de la route départementale n°215 sur une section identifiée.

Le Département de l'Isère étant gestionnaire de la RD 215 , il convient de préciser par convention, les missions et responsabilités respectives du Conseil général et de la Commune de Corrençon-en-Vercors pour la section de la RD215 concernée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions du Service aménagement de la maison du Conseil général du territoire du Vercors pour le déneigement de la RD 215 dans la traversée de Corrençon-en-Vercors.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Dispositif d'alerte

La Commune de Corrençon-en-Vercors contactera le service aménagement dès constat de phénomène de verglas ou de glace, ou, si un redoux est prévu et que le risque de formation de glace est imminent.

Le responsable des services techniques de Corrençon-en-Vercors contactera le permanent du service aménagement la veille au soir si possible (pré-salage) ou dès que les conditions seront mauvaises.

Dans le cas où l'agent du Conseil général, lors d'une patrouille constaterait de mauvaises conditions de circulation, un contact serait pris avec la Commune pour décision d'intervention (salage).

ARTICLE 3 – SECTIONS CONCERNEES DE LA RD 215 PAR LA PRESENTE CONVENTION

Hors agglomération : RD 215 du PR 4+700 (statue de la Vierge) au PR 4+930

En agglomération : RD 215 du PR 4+930 au PR 6+470.

ARTICLE 4 – MODALITES DE TRAITEMENT

Principe et règle générale :

Selon les règles établies par la Direction des routes du Conseil général de l'Isère, en cas de chutes de neige, la RD 215 dans la traversée de l'agglomération (en majeure partie en « zone 30 ») sera raclée par le service aménagement routier du Conseil général sans répannage de chlorure de sodium.

En cas de verglas et absence de neige, la chaussée sera salée.

Le raclage sera réalisé sur la RD215 du PR 4+700 (lieu-dit « statue de la Vierge ») au PR 6+470 (fin de « zone 30 » au droit de l'hôtel du Golf).

Du carrefour RD215 (PR 5+350) – voie communale de la Narce jusqu'à l'hôtel du Golf (RD215 – PR 6+470), la Commune raclera la RD sauf si les engins du Conseil général passent avant les services communaux.

Les opérations de déneigement effectuées par le Conseil général consisteront à déplacer la neige de la RD sur le trottoir. La Commune se chargera de l'évacuer (la Commune réalisera un bourrelet de neige sur le trottoir en limite avec la RD avec le passage d'une fraise à neige).

5 – DELAIS D'INTERVENTION

Le délai d'intervention des engins du Conseil général sera fonction du circuit du camion, des chantiers en cours ou des aléas techniques (pannes d'engins), météorologiques ou lié au personnel (maladie, mouvement de grève, effectif restreint, ...).

Les circuits du Conseil général ne pourront pas être modifiés pour une intervention immédiate à Corrençon-en-Vercors. En cas de redoux, risque de formation d'ornières sur la RD puis transformation en glace, un pré-salage sera réalisé la veille en accord avec les services de la Commune. En cas d'urgence, un traitement provisoire pourra être réalisé par la Commune (salage ou ponctuellement gravillonnage). C'est la Commune qui déclenchera le dispositif.

En période de forte fréquentation touristique, les engins de déneigement du Conseil général pourront faire demi-tour à l'entrée de Corrençon-en-Vercors, le raclage (voire gravillonnage si nécessaire) de la RD sera assuré par la Commune jusqu'au Clos de la Balme. La Commune en sera informée sur appel téléphonique des services du Conseil général.

6 – ENTRETIEN DE LA RD 215 SUITE A LA PERIODE DE VIABILITE HIVERNALE

L'entretien régulier des grilles et des avaloirs en agglomération est à la charge de la Commune.

En cas de gravillonnage réalisé par la Commune, la Commune nettoiera en fin de période hivernale, la chaussée et le réseau d'assainissement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Sur les sections concernées, la Commune sera entièrement responsable vis à vis des usagers de la route.

Des panneaux d'information sur l'absence de salage de la RD de type A14+ panneau « route non salée » sont situés à 150 mètres de part et d'autre des zones non traitées (voir article 3).

ARTICLE 8 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2006/2007.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour les campagnes suivantes.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. La partie qui en prend l'initiative doit notifier à l'autre partie sa décision de non reconduction par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1^{er} mai de chaque année.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE CLAUSES

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

pour la Commune

A, le

Le Maire

PROGRAMME Opération <i>Nature analytique</i>	Commune	Canton	Territoire	objet de la convention
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Auris-en-Oisans	Bourg-d'Oisans	Oisans	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Bourg-d'Oisans	Bourg-d'Oisans	Oisans	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Huez-en-Oisans	Bourg-d'Oisans	Oisans	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	La Garde-en-Oisans	Bourg-d'Oisans	Oisans	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Mizoën	Bourg-d'Oisans	Oisans	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Ornon	Bourg-d'Oisans	Oisans	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Oz-en-Oisans	Bourg-d'Oisans	Oisans	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Vaujany	Bourg-d'Oisans	Oisans	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Villard-Reculas	Bourg-d'Oisans	Oisans	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Chichilianne	Clelles	Trièves	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Lalley	Clelles	Trièves	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Le Monestier-du-Percy	Clelles	Trièves	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Le Percy	Clelles	Trièves	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Martin-de-Clelles	Clelles	Trièves	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Michel-les-Portes	Clelles	Trièves	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	La-Salette-Fallavaux	Corps	Matheysine	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	La-Combe-de-Lancey	Domène	Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales

Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Mury-Monteymond	Domène	Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Sivom des Sept Laux	Domène	Grésivaudan	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Hurtières	Goncelin	Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Les Adrets	Goncelin	Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Theys	Goncelin	Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	La-Motte-d'Aveillans	La Mure	Matheysine	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	La-Mure	La Mure	Matheysine	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Monestier-de-Clermont	Monestier-de-Clermont	Trièves	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Roissard	Monestier-de-Clermont	Trièves	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Andéol	Monestier-de-Clermont	Trièves	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Guillaume	Monestier-de-Clermont	Trièves	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Sinard	Monestier-de-Clermont	Trièves	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Treffort	Monestier-de-Clermont	Trièves	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Auberives-en-Royans	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Chatelus	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Choranche	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Izeron	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Pont-en-Royans	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales

Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Presles	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-André-en-Royans	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Just-de-claix	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Pierre-de-Cherennes	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Romans	Pont-en-Royans	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Beaucroissant	Rives	Bièvre Valloire	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Mont-Saint-Martin	Saint-Egrève	l'Agglomération grenobloise	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Proveysieux	Saint-Egrève	l'Agglomération grenobloise	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Quaix-en-Chartreuse	Saint-Egrève	Agglomération grenobloise	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Miribel-les-Echelles	Saint-Laurent-du-pont	Voironnais Chartreuse	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Christophe-sur-Guiers	Saint-Laurent-du-pont	Voironnais Chartreuse	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Joseph-de-Rivière	Saint-Laurent-du-pont	Voironnais Chartreuse	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Pierre-de-Chartreuse	Saint-Laurent-du-pont	Voironnais Chartreuse	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Pierre-d'Entremont	Saint-Laurent-du-pont	Voironnais Chartreuse	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Chatte	Saint-Marcellin	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Chevrières	Saint-Marcellin	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Murinais	Saint-Marcellin	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Antoine-l'Abbaye	Saint-Marcellin	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales

Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Sauveur	Saint-Marcellin	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Vérand	Saint-Marcellin	Sud Grésivaudan	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Autrans	Villard-de-Lans	Vercors	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Correçon-en-Vercors	Villard-de-Lans	Vercors	Convention relative aux interventions des services d'entretien routier du Département sur les voies communales dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Lans-en-Vercors	Villard-de-Lans	Vercors	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Méaudre	Villard-de-Lans	Vercors	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales
Entretien du réseau routier Déneigement Recette	Saint-Aupre	Voiron	Voironnais Chartreuse	Convention pour la fourniture de matériaux de traitement des chaussées utilisés pour la viabilité hivernale des voies communales

LES CONVENTIONS SONT CONSULTABLES A LA DIRECTION DES ROUTES (bureau G201)

**

Politique : - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Secteur d'Intervention : Voirie

Programme : Entretien du réseau routier – Renforcement extension réseau routier

Opération : Assainissement de plateforme (sub I) – Renforcement de chaussée (sub I)

Conventions avec :

- **le Syndicat mixte Nord Dauphiné**
- **les communes dans le cadre de travaux réalisés sous maîtrise communale pour le renforcement des chaussées et pour l'amélioration de la collecte d'eaux pluviales**

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 octobre 2006, dossier n° 2006 c10 f 4c71

Dépôt en Préfecture le : 31 oct 2006

1 – Rapport du Président

Convention à passer avec le syndicat mixte Nord Dauphiné pour la redevance spéciale pour la collecte des déchets de la subdivision de Crémieu

Cette convention a été proposée et approuvée par la commission permanente du 30 juin 2006.

Suite à une erreur dans la désignation du syndicat, cette convention est à nouveau proposée pour prendre en compte la rectification correspondante.

Convention à passer avec la commune de Saint-Victor-de-Morestel pour la collecte des eaux pluviales sur les routes départementales 60B et 16C

Compte tenu de l'absence de dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, les propriétés des riverains situées en bordure des routes départementales n°16C et 60B sur la commune de Saint-Victor-de-Morestel subissent fréquemment des inondations.

Les sections de routes concernées sont situées en agglomération. Ces deux sections n'ayant pas fait l'objet d'aménagement spécifiques de la part de la Commune, le Département propose de prendre en charge une partie des frais afférents à la collecte des eaux pluviales. Après mise en place, le réseau sera entretenu et géré par la Commune.

Une convention, figurant en annexe, est établie entre le Département de l'Isère et la Commune afin de préciser les modalités de réalisation des travaux, leur financement et l'entretien ultérieur des ouvrages.

Convention à passer avec l'association syndicale autorisée (ASA) du canal du Beaumont pour l'aménagement du canal du Beaumont

Les eaux de ruissellement de la route départementale n° 70 à Quet-en-Beaumont sont recueillies par un fossé qui les achemine vers des exutoires. Ce fossé permet également l'écoulement du canal du Beaumont lorsque celui-ci est en service de mai à octobre inclus.

Dans le but de sécuriser le canal, dangereux pour les usagers de la route départementale n° 70, l'ASA du canal du Beaumont et le Département de l'Isère souhaitent procéder à son busage sur 250 ml.

Une convention, figurant en annexe, est établie entre le Département de l'Isère et l'ASA pour préciser les modalités de réalisation de ces travaux, de leur financement et de leur entretien ultérieur.

Convention à passer avec la commune de Viriville pour la réfection de la voie communale dénommée « voie du Tram »

Fin 2005, la commune de Viriville et le Département de l'Isère ont réalisé des travaux coordonnés sur la route départementale n° 156 dans la traversée de Viriville.

Durant ces travaux, la première déviation mise en place sur le réseau départemental conduisait à des allongements de parcours très importants. Elle a dû être complétée par un itinéraire passant par la voie communale dénommée « Voie du Tram ». Le trafic supplémentaire généré par la déviation sur cette section a engendré des dégradations de la chaussée communale.

Une convention, figurant en annexe, est établie entre le Département de l'Isère et la commune de Viriville pour fixer les modalités techniques et financières des travaux de réparation de la chaussée.

Convention à passer avec la commune de Tencin pour la réfection de la route départementale 255A et à son reclassement dans le réseau routier communal

Afin d'améliorer les conditions de desserte de son futur groupe scolaire, la commune de Tencin a demandé au Département de l'Isère la réfection de la route départementale 255A dénommée « chemin des songes ».

Il est proposé que la commune de Tencin assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement avant son déclassement dans le réseau communal. Le Département participera à la réfection de la couche de roulement par versement d'une participation.

Une convention, figurant en annexe, est établie entre le Département de l'Isère et la commune de Tencin pour définir les modalités techniques et financières de la réfection de la chaussée.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser et à signer ces conventions.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXES

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES

Entre

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), 1180 chemin de Rajat à Heyrieux (38540) représenté par Monsieur Michel Nivon, Président, agissant en vertu d'une délibération n°02/55 en date du 9 octobre 2002

D'une part,

Et :

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, agissant conformément à la décision de la Commission permanente en date du 27 octobre 2006,

D'autre part,

Considérant

Les déchets assimilés aux ordures ménagères produites par la subdivision de l'Équipement de Crémieu.

Le ramassage et le traitement de ces déchets par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné qui collecte les ordures ménagères de la commune.

Les décisions prises en matière de fiscalité liées aux ordures ménagères par la Communauté des Communes de l'Isle Crémieu

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte Nord Dauphiné collectera les déchets assimilés provenant de la Subdivision de l'équipement de Crémieu .

ARTICLE 2 : NATURE ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS

Les déchets collectés ne pourront en aucun cas être des déchets de l'activité industrielle, il s'agira de déchets dits assimilables par la réglementation (déchets de bureau, de restauration, etc.).

Ils seront collectés **2 (deux)** fois par semaine.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La redevance demandée à la Subdivision de l'équipement de Crémieu est établie sur la base des estimations constatées, et s'élève à la somme de 315 € pour l'année 2006.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement s'effectuera par titre de recette adressé à la subdivision de d'équipement de Crémieu par le SMND.

ARTICLE 5 : REVISIONS DE PRIX

La redevance fixée à l'article 3 sera révisée annuellement au 1er janvier de chaque année en fonction des barèmes et tarifs définis par la Communauté des Communes de l'Isle de Crémieu et le Syndicat mixte nord dauphiné. Ce nouveau barème sera communiqué à la Subdivision de Crémieu.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet au 1er janvier 2006 pour une durée de 1 (UN) an.

Elle pourra être prorogée par avenant pour des périodes de durée identique.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sous réserve d'un préavis de trois (.3) mois par lettre recommandée. Elle peut être également rompue sans préavis si l'un des signataires ne respecte pas ses obligations.

ARTICLE 8 : REGLEMENT EN CAS DE LITIGE

Tout litige sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Heyrieux,le
Le Président du SMND

Fait à Grenoble, le
Le Président du Conseil général

M. NIVON

André VALLINI

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°60B et 16C
DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL**

Entre

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, agissant conformément à la décision de la Commission permanente en date du 27 octobre 2006,

D'une part,

Et :

La Commune de Saint-Victor-de-Morestel représentée par Monsieur Albert Ray, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les riverains de la commune de Saint-Victor-de-Morestel subissent fréquemment des inondations de leurs propriétés situées en bordure des routes départementales n°16C et 60B.

Ces inondations proviennent de l'absence de dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

Les sections de routes concernées sont situées en agglomération. Ces deux sections n'ayant pas fait l'objet d'aménagement spécifiques de la part de la Commune, le Département propose de prendre en charge une partie des frais afférents à la collecte des eaux pluviales

Après mise en place, le réseau sera entretenu et géré par la commune.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet principal de définir la participation du Département afin de réaliser les travaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales nécessaires et de préciser également les modalités en terme :

de maîtrise d'ouvrage,
d'entretien ultérieur des aménagements.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

La Commune déterminera les dispositifs les plus adaptés pour assurer la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

Les aménagements des dispositifs seront réalisés en bordure des routes départementales n°16C et 60B.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE

La Commune de Saint-Victor-de-Morestel assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

La Commune désignera son maître d'oeuvre.

ARTICLE 4 : EXECUTION DES TRAVAUX

Sous réserve des dispositions habituelles à prendre vis à vis du gestionnaire des routes départementales, la Commune, Maître d'ouvrage, est entièrement compétente pour l'exécution des travaux.

La Commune informera la subdivision de Morestel chargée de l'exploitation des routes départementales 60B et 16C pour le compte du Conseil général de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation du Département pour la réalisation des travaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales est calculée sur La base des prix des marchés départementaux.

Les travaux consistent en la création d'un caniveau en enrobé sur l'ensemble des linéaires concernés soit :

86 ml pour la RD 16C

185 ml pour la RD 60B

Ces quantités appliqués aux prix du marché départemental en vigueur déterminent le montant des travaux à :

1 784.00 euros pour la RD 16C

3 837.00 euros pour la RD 60B

Sur cette base, la participation du Département est fixée donc à **Cinq mille six cent vingt et un euros hors taxes (5 621.00 €HT)**

Ce montant forfaitaire est ferme et ce quelque soit le montant global des travaux réalisés par la Commune. Il n'est ni révisable ni actualisable .

Le Département de l'Isère s'engage à verser l'intégralité de sa participation à la Commune comme suit
versement unique sur présentation du décompte final des travaux.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

La charge technique et financière de l'entretien ultérieur des aménagements réalisés sera assurée par la Commune.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Lors de la réalisation des travaux, la Commune, maître d'ouvrage aura la charge de la réalisation des travaux objet de la présente convention.

Elle est entièrement et exclusivement responsable, à l'égard du Département de l'Isère, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ces travaux.

Lors de la réalisation des travaux d'entretien, chaque partie est responsable, à l'égard de l'autre, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE CLAUSES

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour le Commune de Saint-Victor-de-Morestel

Pour le Département de l'Isère

Fait à Saint Victor de Morestel, le

Fait à Grenoble, le

Le Maire

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CANAL DU BEAUMONT EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 70 SUR LA COMMUNE DE QUET-EN-BEAUMONT

Entre :

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, agissant conformément à la décision de la Commission permanente en date du 27 octobre 2006,

d'une part,

Et

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal du Beaumont, représentée par Monsieur Jean-Luc Garnier, Président, agissant conformément aux statuts du Conseil syndical.

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Les eaux de ruissellement de la route départementale n° 70 à Quet-en-Beaumont sont recueillies par un fossé qui les achemine vers des exutoires. Ce fossé permet également l'écoulement du Canal du Beaumont lorsque celui ci est en service de mai à octobre inclus.

Dans le but de sécuriser le Canal, dangereux pour les usagers de la route départementale n° 70 en raison de sa profondeur, l'ASA du Canal du Beaumont et le Département de l'Isère souhaitent procéder à son busage sur 250 ml.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de l'ASA du Canal du Beaumont et du Département de l'Isère en ce qui concerne :

le financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux ;

les modalités d'entretien ultérieur des aménagements.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

L'aménagement projeté consiste en la réalisation des travaux suivants :

Pose de tuyaux PVC Ø 300 ;

Pose de tuyaux drain Ø 100 ;

Remblaiement en galets ;

Confection d'une cunette en béton ;

Création de regards.

ARTICLE 3 – MAITRISE D OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

Maîtrise d'ouvrage :

L'ASA du Canal du Beaumont assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Maîtrise d'œuvre :

L'ASA du Canal du Beaumont assurera la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

Le Maître d'œuvre informera la subdivision de l'Équipement de La Mure chargée de l'exploitation de la route départementale n°70 pour le compte du Conseil général de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **15 415,00 euros hors taxes.**

Le Département de l'Isère s'engage à verser à l'ASA du Canal du Beaumont une participation financière forfaitaire de :

7 500,00 €HT (SEPT MILLE CINQ CENT EUROS HT)

Ce montant forfaitaire est non révisable, ni actualisable.

Le Département de l'Isère s'engage à verser sa participation à l'ASA comme suit :

versement unique sur présentation du décompte final des travaux.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

La charge technique et financière de l'entretien ultérieur de l'aménagement réalisé sera assurée :

par l'ASA du Canal du Beaumont, qui en assurera les responsabilités correspondantes, pour les collecteurs et les regards ;

par le Département de l'Isère, qui en assurera les responsabilités correspondantes, pour la cunette en béton.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement, l'ASA du Canal du Beaumont, maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, a la charge de l'aménagement objet de la présente convention. Elle est donc responsable, à l'égard du Département de l'Isère, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ces travaux.

Lors de la réalisation des travaux d'entretien, chaque partie est responsable, à l'égard de l'autre, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES CLAUSES

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour le Département de l'Isère
Fait à Grenoble, le

Pour l'ASA du Canal du Beaumont
Fait à Saint-Laurent en Beaumont, le

Le Président de l' ASA du Canal du Beaumont

<p>Réfection de chaussée de la voie communale « Voie du Tram » - Commune de Viriville</p> <p>CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX</p>
--

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Vallini André, Président du Conseil général de l'Isère, agissant conformément à la décision de la Commission permanente en date du 27 octobre 2006,

d'une part,

Et

La Commune de Viriville, représenté par Monsieur Bernard Gillet , Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du

d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Fin 2005, la Commune de Viriville et le Département de l'Isère ont réalisé des travaux coordonnés sur la route départementale n° 156 dans la traversée de Viriville.

Durant ces travaux, une première déviation a été mise en place sur le réseau départemental afin d'assurer la continuité du trafic. Cette déviation, engendrant des allongements de parcours très importants et contraignants, a due être complétée par un itinéraire supplémentaire.

La voie communale dénommée « Voie du Tram » située sur l'itinéraire supplémentaire a été fortement endommagée au niveau de son revêtement de chaussée par le trafic poids lourd. Il a été convenu entre le Département de l'Isère et la Commune de Viriville que la remise en état de cette voie communale serait prise en charge en partie par le Département de l'Isère.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la répartition financière entre la Commune de Viriville et le Département de l'Isère pour les travaux de remise en état de la voie communale dénommée « Voie du Tram ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE ET REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux consistent en une remise en état de la chaussée.

S'agissant d'une voie communale, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux de remise en état de la voie.

ARTICLE 3 – REPARTITION DE LA DEPENSE DE REMISE EN ETAT

Le principe de répartition de la dépense relative à la remise en état de la chaussée entre la Commune de Viriville et le Département de l'Isère est le suivant :

Le Département de l'Isère prend à sa charge, sous forme de participation financière, un montant de travaux estimé et calculé sur la base d'une réfection totale de la voie communale en béton bitumineux en application des prix issus du marché départemental « fabrication et mise en œuvre de matériaux enrobés » en vigueur.

Ce montant correspondant au détail quantitatif estimatif joint en annexe est arrêté à :
Douze mille six cent dix neuf euros et 33 cts (12 619.33 €H.T.)

Ce montant est ferme et définitif. Il n'est ni révisable, ni actualisable.

La commune prend à sa charge la dépense réelle des travaux qu'elle aura fait réaliser.

Le Département de l'Isère s'engage à verser sa participation à la Commune de Viriville comme suit :

50% à l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux ,
Solde à la présentation du procès-verbal de réception des travaux..

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Pour la Commune
à Viriville, le

Pour le Département de l'Isère
A Grenoble, le

Le Maire

**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 255 A « CHEMIN DES SONGES » SUR LA COMMUNE DE
TENCIN ET A SON RECLASSEMENT DANS LE RESEAU DE LA VOIRIE
COMMUNALE**

Entre:

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil Général de l'Isère, agissant conformément à la décision de la Commission permanente en date du 27 octobre 2006,

D'une part,

et :

La Commune de Tencin, représentée par Monsieur Maurice Pouchot-Rouge, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2006 ,

D'autre part,

PREAMBULE

Afin d'améliorer les conditions de desserte de son futur groupe scolaire, la Commune de Tencin a demandé au Département de l'Isère la réfection de la route départementale 255A dénommée « chemin des songes ».

Après concertation entre la Commune de Tencin et les services du Département de l'Isère, il a été convenu que les travaux de remise en état de cette route départementale seraient réalisés, sous maîtrise d'ouvrage communale, par la Commune Tencin en vue de son reclassement dans le réseau de voirie communal. Le Département participera à la réfection de la couche de roulement par versement d'une participation.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de l'Isère et de la commune de Tencin en ce qui concerne :

le financement des travaux,

le reclassement de la RD 255A entre les PR 0.100 et 0.245 dans le réseau de voirie communal.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

2-1 Objet des aménagements

Les travaux consistent en :

Pour la route départementale, remise en état de la chaussée (structure et revêtement).

2-2 Description de l'aménagement

Pour la route départementale, remise en état de la chaussée (structure et revêtement).

Reprise de la fondation

Réalisation d'une couche de liaison et de roulement en enrobés bitumineux.

ARTICLE 3 – RECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE DANS LE RESEAU COMMUNAL

Après instruction technique du dossier, par la Direction des routes du Conseil général de l'Isère, le Département a émis un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

A l'issue des travaux la section traitée de la RD 255A, du PR 0.000 à 0.245 , sera reclassée dans le réseau de voirie communal.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Tencin.

La Commune désignera son maître d'œuvre.

ARTICLE 5 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Commune de Tencin, Maître d'ouvrage, se chargera de la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Conformément aux règles en vigueur, le Département de l'Isère participera financièrement à la réfection de la couche de roulement de la section concernée.

La surveillance de la signalisation de chantier sur la RD 255A sera assurée par la subdivision du Touvet, gestionnaire du réseau départemental pour le compte du département jusqu'à la date de reclassement dans le réseau de la voirie communal.

Le maître d'œuvre se chargera d'informer le département de l'Isère de l'avancement des travaux.

Les travaux de chaussée (structure et couches de roulement) seront réceptionnés par la subdivision de l'Equipement du Touvet en tant que gestionnaire du réseau départemental.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Comme stipulé à l'article 5, la participation du département correspondant à la réfection de la chaussée de la RD 255A entre les PR 0.000 et 0.245, s'élève à : **54 624 €HT (cinquante quatre mille six cent vingt quatre euros Hors taxes).**

Ce montant forfaitaire est non révisable ni actualisable. Il correspond aux travaux de réfection de la chaussée chiffrés sur la base des prix unitaires du marché départemental d'enrobés en vigueur.

Le Département de l'Isère s'engage à verser sa participation à la Commune de Tencin comme suit :

50 % à l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux,

50 % à la présentation du procès verbal de réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITES

La Commune, maître d'ouvrage aura la charge de la réalisation des travaux objet de la présente convention.

Elle est entièrement et exclusivement responsable durant la réalisation des travaux de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ces travaux.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour la Commune

Fait à Tencin, le

Le Maire

Pour le Département de l'Isère,

Fait à Grenoble, le

PROGRAMME Opération <i>Nature analytique</i>	Commune	Canton	objet de la convention	Maître d'ouvrage des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Montant HT à la charge de		Inscrip. Budg.	Observations
						Commune	Département Isère		
Entretien du réseau routier Entretien courant <i>Trx entretien</i>	Crémieu	Crémieu	Convention relative à la collecte des déchets assimilés de la subdivision de Crémieu	Syndicat mixte nord dauphiné	318,00 €		318,00 €	BP2006	Crédits ouverts à la subdivision de Crémieu sur son opération d'entretien courant 2006
Entretien réseau routier Assainissement de plateforme <i>Sub I communes et struct intercommunales</i>	Saint-Victor-de-Morestel	Morestel	Convention relative à la collecte des eaux pluviales sur les routes départementales n°60B et 16C dans l'agglomération de Saint-Victor-de-Morestel	Commune de Saint-Victor-de-Morestel	5 621,00 €		5 621,00 €	DM3 2006	
Entretien réseau routier Assainissement de plateforme <i>Sub I communes et struct intercommunales</i>	Quet-en-Beaumont	Corps	Convention relative à l'aménagement du canal du Beaumont en bordure de la route départementale 70 sur la commune de Quet-en-Beaumont	Association syndicale autorisée (ASA) du canal du Beaumont	15 415,00 €	7 915,00 €	7 500,00 €	DM1 2006	
Renforcement extension réseau routier Renforcement de chaussée <i>Sub I Communes et structures communales</i>	Viriville	Roybon	Réfection de chaussée de la voie communale "voie du Tram" - Commune de Viriville - Convention relative à la prise en charge financière des travaux	Commune de Viriville	12 619,33 €		12 619,33 €	DM3 2006	
Renforcement extension réseau routier Renforcement de chaussée <i>Sub I Communes et structures communales</i>	Tencin	Goncelin	Convention relative aux travaux de remise en état de la RD255A "chemin des Songes" sur la commune de Tencin et à son reclassement dans le réseau de la voirie communale	Commune de Tencin			54 624,00 €	DM3 2006	

* *

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Désignation du représentant du Président du Conseil général au conseil d'administration de l'établissement public départemental « maisons d'enfants Le Chemin » dont le siège est situé à Saint Egrève

Arrêté n°2006-7604 du 6 novembre 2006

Dépôt en préfecture le : 9 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-1, L. 3221-7,

Vu les articles R. 315-6 à R. 315-23 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de l'assemblée départementale le 1^{er} avril 2004,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère, Président du conseil d'administration de l'établissement public départemental « maisons d'enfants Le Chemin » dont le siège est situé 6 rue des Brieux à Saint Egrève est représenté par Monsieur Pierre Ribeaud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

* *

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Autorisation de création d'un EHPAD à Sassenage

ARRETE N° 2006 – 7394 du 15 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL , LE PREFET DE L'ISERE

VU le titre 1^{er} du Livre III du code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles R313-1 à R313-10, D312-8 à D312-10 et D313-11 à D313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la demande présentée par l'Association à but non lucratif Les Bruyères, sise 32 rue Camille Flammarion à Melun (77), en vue de la création, à Sassenage (38), d'un EHPAD d'une capacité de quatre-vingt lits dont douze lits de psycho-gériatrie;

VU l'avis favorable émis par la section sociale du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale de Lyon dans sa séance du 3 décembre 2004 ;

CONSIDERANT la qualité du projet et les besoins auxquels il répond au sein du réseau gérontologique de l'agglomération grenobloise, identifiée dans l'actuel schéma départemental d'organisation sanitaire et sociale, comme un secteur dans lequel les projets de création et d'extension d'EHPAD doivent être prioritaires ;

CONSIDERANT que les moyens financiers nécessaires à la médicalisation de l'Etablissement sont identifiés sur l'enveloppe médico-sociale personnes âgées sous réserve de la vérification de la conformité de l'Etablissement au projet déposé ;

SUR proposition du directeur général des services du département de l'Isère et du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ; /...

Arrêtent

ARTICLE 1^{er} –

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, pour une durée de quinze ans, à l'Association Les Bruyères, en vue de la création, à Sassenage (38), d'un EHPAD d'une capacité de quatre-vingt lits dont douze lits de psychogériatrie.

ARTICLE 2 –

En vertu de l'article L313-4 du code l'action sociale et des familles, cette autorisation ne prendra effet qu'à compter de 2008.

ARTICLE 3 –

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : à créer à l'ouverture de l'établissement

- Code catégorie : 200 (maison de retraite)
- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées autonomes, semi-autonomes et non autonomes)
- Code de fonctionnement : 11 (internat)
- Code statut : 61 (association loi 1901)
- Code tarification : 21 (tarification mixte Préfet et Président du Conseil général).

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la protection sociale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

De plus, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif – Place de Verdun à Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

ARTICLE 6 –

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur général des services du Conseil général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur sous pli recommandé avec accusé de réception et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

* *

Extension de capacité de la maison de retraite-EHPAD "Reyniès" à GRENOBLE

ARRETE 2006-7732 du 15 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, LE PREFET DE L'ISERE

VU le titre 1^{er} du Livre III du code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles R313-1 à R313-10, D312-8 à D312-10 et D313-11 à D313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la demande présentée par le président de "l'association des résidences Reyniès et Bévière" en vue de l'extension de trente lits d'hébergement permanent et de six places d'accueil de jour de la capacité de la maison de retraite EHPAD "Reyniès" à GRENOBLE ;

VU l'avis favorable émis par la section sociale du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale dans sa séance du 3 décembre 2004 ;

CONSIDERANT la qualité du projet et les besoins auxquels il répond ;

CONSIDERANT que les moyens financiers dégagés sur la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale permettent d'envisager la réalisation de cette opération sous réserve de la vérification de sa conformité au projet déposé ;

SUR proposition du Directeur général des services du département de l'Isère et du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrêtent

ARTICLE 1^{er} –

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée pour une durée de quinze ans à la maison de retraite (EHPAD) "Reyniès" à GRENOBLE afin d'accroître sa capacité par la création de vingt-six lits d'hébergement permanent et six places d'accueil de jour. Cela porte la capacité totale agréée de l'établissement de soixante-deux à quatre-vingt-huit lits d'hébergement permanent intégrant deux unités de vie de douze lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 –

L'autorisation visée à l'article 1^{er} est délivrée sous réserve d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté et sous réserve du résultat favorable de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 –

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 380795804

- Code catégorie : 200 (maison de retraite)
- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées autonomes, semi-autonomes et non autonomes)
- Code de fonctionnement : 11 et 21 (hébergement complet en internat et accueil de jour)
- Code statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)
- Code tarification : 24 (tarification mixte Préfet et Président du Conseil général).

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la protection sociale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le Directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur sous pli recommandé avec accusé de réception et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

* *

Extension de capacité de la maison de retraite-EHPAD "Le Couvent" à SAINT JEAN DE BOURNAY par la création de 5 places d'accueil de jour

ARRETE du 15 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, LE PREFET DE L'ISERE

VU le titre 1^{er} du Livre III du code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles R313-1 à R313-10, D312-8 à D312-10 et D313-11 à D313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la demande présentée par l'association d'entraide des servantes de cures gérant la maison de retraite (EHPAD) "Le Couvent" à SAINT JEAN DE BOURNAY, en vue de l'extension de cinq places d'accueil de jour ;

VU l'avis favorable émis par la section sociale du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale dans sa séance du 3 mars 2006 ;

CONSIDERANT la qualité du projet et les besoins auxquels il répond ;

CONSIDERANT que les moyens financiers dégagés sur la dotation, mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale, permettent d'envisager la réalisation de cette opération sous réserve de la vérification de sa conformité au projet déposé ;

SUR proposition du directeur général des services du Conseil général de l'Isère ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

Arrêtent

ARTICLE 1er –

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour une durée de quinze ans à la maison de retraite (EHPAD) "Le Couvent" à SAINT JEAN DE BOURNAY d'accroître sa capacité par la création de cinq places d'accueil de jour. La capacité totale de l'établissement est ainsi portée à cinquante-six lits répartis comme suit:

- 51 places d'hébergement permanent
- 5 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 –

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 380785139

- Code catégorie : 200 (maison de retraite)
- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code clientèle : 711 (personnes âgées autonomes, semi-autonomes et non autonomes)
- Code de fonctionnement : 11 et 21 (hébergement complet en internat et accueil de jour)
- Code de statut : 61 (association reconnue d'utilité publique)
- Code tarification : 24 (tarification mixte Préfet et Président du Conseil général).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la protection sociale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administration de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 –

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur général des services du Conseil général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur sous pli recommandé avec accusé de réception et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

* *

SERVICE ACTION MEDICO-SOCIALE PERSONNES HANDICAPEES

Tarifcation 2006 du service d'activités de jour du Sud-Grésivaudan - Association ARIA 38

Arrêté n°2006-7395 du 10 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 24 octobre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 déterminant le budget départemental 2006 pour le secteur d'intervention « personnes handicapées »,
Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2006 pour les établissements, les services médico-sociaux et les services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés,
Vu les propositions budgétaires présentées par le service concerné,
 Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'activités de jour du Sud-Grésivaudan, géré par l'association régionale pour l'insertion et l'autonomie 38 (ARIA 38) est fixé ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2006.

Le prix de journée indiqué ci-après, est applicable à compter du 1^{er} novembre 2006.

Dotation globalisée - ,214 936 €

Prix de journée - 65,00 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 316,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	119 909,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	17 712,00 €
	Total	214 936,00 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	214 936,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	
	Total	214 936,00 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, 119 avenue Maréchal de Saxe, 69 427 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

* *

SERVICE ACTION MEDICO-SOCIALE POUR LES PERSONNES AGEES

Tarification 2006 du service d'aide à domicile de l'association AAPPUI.

Arrêté n°2006-7605 du 19 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 30 octobre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 déterminant le budget départemental 2006 pour le secteur d'intervention « personnes âgées »,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2006 pour les établissements, les services médico-sociaux et les services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association AAPPUI ,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association AAPPUI est fixé à **16,72 €** à compter du 1^{er} avril 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Tarification 2006 du service d'aide à domicile de l'association ADPAH de Vienne

Arrêté n°2006-7666 du 19 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 déterminant le budget départemental 2006 pour le secteur d'intervention « personnes âgées »,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2006 pour les établissements, les services médico-sociaux et les services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADPAH de Vienne,

Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association d'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées (ADPAH) est fixé à **19,58 €** à compter du 1^{er} novembre 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Tarification 2006 du service d'aide à domicile du CCAS de Saint Martin d'Hères

Arrêté n°2006-7743 du 23 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 déterminant le budget départemental 2006 pour le secteur d'intervention « personnes âgées »,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2006 pour les établissements, les services médico-sociaux et les services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées par le CCAS de Saint Martin d'Hères,

Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saint Martin d'Hères est fixé à **17,14 €** à compter du 1^{er} novembre 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Tarification 2006 du service d'aide à domicile de l'ADMR de l'Isère.

Arrêté n°2006-7779 du 23 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 déterminant le budget départemental 2006 pour le secteur d'intervention « personnes âgées »,
Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2006 pour les établissements, les services médico-sociaux et les services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapées,
Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005
Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADMR de l'Isère,
Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire du service prestataire de l'ADMR de l'Isère est fixé à **19,41 €** à compter du 1^{er} novembre 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Tarification 2006 du service d'aide à domicile de l'association ADPA de Bourgoin-Jallieu

Arrêté n°2006-7780 du 23 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 déterminant le budget départemental 2006 pour le secteur d'intervention « personnes âgées »,
Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2006 pour les établissements, les services médico-sociaux et les services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés,
Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005
Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADPA de Bourgoin-Jallieu,
Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association d'aide à domicile aux personnes âgées (ADPA) de Bourgoin-Jallieu est fixé à **19,81 €** à compter du 1^{er} novembre 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* * *

Tarification 2006 du service d'aide à domicile « ADPAH » de la communauté d'agglomération du pays voironnais

Arrêté n°2006-7818 du 24 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 déterminant le budget départemental 2006 pour le secteur d'intervention « personnes âgées »,
- Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2006 pour les établissements, les services médico-sociaux et les services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Vu** les propositions budgétaires présentées par la communauté d'agglomération du pays voironnais,
- Vu** l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005,
- Sur** proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile « ADHAH » de la communauté d'agglomération du pays voironnais est fixé à **19,27 €** à compter du 1^{er} novembre 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Tarifification 2006 du service d'aide à domicile du CCAS de Saint Marcellin

Arrêté n°2006-7819 du 24 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 déterminant le budget départemental 2006 pour le secteur d'intervention « personnes âgées »,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale en date du 26 janvier 2006 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2006 pour les établissements, les services médico-sociaux et les services d'aide à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés,
Vu les propositions budgétaires présentées par le CCAS de Saint Marcellin,
Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005,
Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saint Marcellin est fixé à **19,10 €** à compter du 1^{er} novembre 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Habilitation de l'unité d'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHAD « Le Couvent » de Saint-Jean de Bournay à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n°2006-7826 du 24 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 3 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses titres III et IV relatifs aux dispositions applicables en matière d'aide sociale ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action médico-sociale ;

Vu la demande formulée par l'EHPAD « Le Couvent » de Saint-Jean de Bournay visant à l'habilitation à l'aide sociale départementale d'un accueil de jour ouvert aux personnes âgées ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Considérant la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 13 octobre 2005 fixant les conditions d'admission à l'aide sociale pour les utilisateurs de l'accueil de jour ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

l'unité d'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHPAD « Le Couvent » de Saint-Jean de Bournay, est habilitée à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale selon les modalités définies par les articles 2 à 11 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

la prise en charge par l'aide sociale des frais d'accueil de jour, à l'exclusion de ceux liés à la dépendance et aux soins, est décidée par la commission d'admission à l'aide sociale territorialement compétente.

ARTICLE 3 :

elle peut être attribuée aux personnes âgées de plus de 60 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond fixé pour l'octroi de l'allocation supplémentaire.

L'appréciation des ressources s'effectue dans les conditions prévues à l'article 3-1-2-1/1 du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 4 :

la prise en charge des frais d'accueil de jour par l'aide sociale n'est pas cumulable avec la prise en charge des frais de repas.

ARTICLE 5 :

le nombre annuel de journées prises en charge ne peut excéder 90 jours.

ARTICLE 6 :

le montant de la participation laissée à la charge du bénéficiaire est fixé par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère.

ARTICLE 7 :

les recours prévus par les articles 2221/1 à 2222/5 du règlement départemental d'aide sociale ne sont pas mis en œuvre dans le cadre de la prise en charge par l'aide sociale.

ARTICLE 8 :

chaque trimestre, l'établissement adresse à la Direction de la santé et de l'autonomie, à terme échu et en deux exemplaires, l'état des sommes dues faisant apparaître pour chaque bénéficiaire, le nombre de journées, le montant de la participation du bénéficiaire à déduire et le montant des frais d'accueil à la charge de l'aide sociale.

ARTICLE 9 :

l'habilitation pourra être retirée pour les motifs énumérés aux articles L 313-8 et L 313-9 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

ARTICLE 10 :

les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ;

ARTICLE 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

* *

SERVICE DES AIDES ET DES PRESTATIONS SOCIALES

Politique : - SOLIDARITES

Secteur d'Intervention : Personnes âgées

Composition et modalités de fonctionnement du Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)

Extrait des délibérations du 19 octobre 2006 , dossier n° 2006 DM3 K 2f01

Dépôt en Préfecture le 2 novembre 2006

1 – Rapport du Président

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA), auparavant placé auprès du Préfet, est devenu une instance consultative placée auprès du Président du Conseil général de l'Isère.

L'article 57 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dispose que la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité qui réunit notamment des représentants des associations et organisations représentatives, sur le plan local, des retraités et personnes âgées, sont fixées par délibération du Conseil général et que ses membres sont nommés par arrêté du Président du Conseil général.

Rôle

Le CODERPA constitue un lieu de dialogue, d'information, de réflexion et de proposition.

Il est consulté sur les politiques concernant les personnes âgées telles que la politique de prévention, de maintien à domicile, de soutien aux personnes dépendantes, de coordination gérontologique, de la qualité des prises en charge par les services et établissements. Il est également consulté sur les projets de textes départementaux à valeur réglementaire.

Il mène une réflexion globale en matière de gérontologie.

Composition

Outre son Président, le CODERPA comprend 32 membres nommés par le Président du Conseil général pour une durée de trois ans. En cas de remplacement d'un membre en cours de mandat, le remplaçant est nommé pour la durée restant à effectuer.

Les membres du CODERPA se répartissent comme suit :

- 16 membres titulaires et leurs suppléants proposés par les associations et organisations iséroises de retraités et personnes âgées et de familles de personnes âgées dont la liste figure en annexe, qui constituent le 1^{er} collège,
- 5 membres titulaires et leurs suppléants proposés par les institutions et services contribuant à la prise en charge des personnes âgées dont la liste figure en annexe, qui constituent le 2^{ème} collège,
- 8 membres titulaires et leurs suppléants proposés par les collectivités et les organismes financeurs dont la liste figure en annexe, qui constituent le 3^{ème} collège,
- 3 personnes qualifiées.

Modalités de fonctionnement

1 - Présidence

La présidence du CODERPA est assurée par le Président du Conseil général ou son représentant.

Le 1^{er} vice-président est nommé par le Président du Conseil général.

Le 2^{ème} vice-président est élu par le 1^{er} collège.

2 - Assemblée plénière

A chaque renouvellement du CODERPA, lors de sa première réunion, l'assemblée plénière procède à l'élection des membres de son bureau.

L'assemblée plénière se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Les membres suppléants sont convoqués aux réunions de l'assemblée plénière, mais n'ont pas voix délibérative en présence de leur titulaire.

A la demande du bureau, elle peut créer en son sein des groupes de réflexion.

3 - Bureau

Le bureau du CODERPA est composé :

- d'un président qui est de droit le 2^{ème} vice-président du CODERPA,
- d'un vice-président qui est de droit le 1^{er} vice-président du CODERPA,
- de quatre membres élus par le 1^{er} collège,
- d'un membre élu par le 2^{ème} collège,
- d'un membre élu par le 3^{ème} collège.

Le bureau rédige le règlement intérieur du CODERPA qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée plénière.

Il assure le suivi et l'organisation du fonctionnement du CODERPA, propose l'ordre du jour et prépare les débats de l'assemblée plénière. Il peut proposer d'y inviter toute personne ayant compétence en fonction de l'ordre du jour en accord avec le Président du CODERPA.

Il propose au Président du Conseil général deux membres pour siéger à la commission des recours gracieux de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Il veille à ce que chaque membre du CODERPA participe activement à la diffusion de l'information en double sens.

4 - Secrétariat

Le secrétariat de l'assemblée plénière du CODERPA est assuré par la Direction de la santé et de l'autonomie.

Le secrétariat du bureau du CODERPA et des groupes de réflexion est assuré par l'UDIAGE ; une convention sera signée à cet effet avec cet organisme.

5 - Budget

Ne disposant ni de personnalité morale ni d'autonomie financière, le CODERPA a recours à une association de gestion (loi 1901) dénommée « Association de gestion des fonds du CODERPA de l'Isère » afin de percevoir et disposer des fonds attribués au CODERPA pour des missions s'inscrivant dans le cadre de ses activités. Cette association est composée des membres élus du bureau du CODERPA.

Les comptes de l'association, après avoir été contrôlés par une commission de vérificateurs aux comptes, sont transmis au Conseil général de l'Isère, ainsi que le compte rendu des rapports financiers.

Le budget du CODERPA ne peut pas servir à financer indirectement d'autres associations, même si leur objet est d'œuvrer dans le domaine des retraités et personnes âgées.

Je vous propose d'adopter les dispositions ci-dessus relatives au rôle, à la composition et au fonctionnement du CODERPA.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

1^{er} collège : associations et organisations iséroises de retraités et personnes âgées et familles de personnes âgées les plus représentatives (16 sièges)

- ALMA Isère
- Association des familles et amis de résidants : « Association prendre soin » (Familles des résidents de la Résidence les Delphinelles à Grenoble)
- Association des retraités de l'artisanat de l'Isère.
- Confédération française de l'encadrement (CGC).
- Confédération nationale des retraités (CNR).
- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA).
- Fédération des clubs d'aînés ruraux de l'Isère.
- Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR).
- Fédération nationale des associations de retraités (FNAR).
- Isère Alzheimer.
- Union départementale des syndicats (FO).
- Union départementale interprofessionnelle des retraités de l'Isère (CFDT).
- Union française des retraités (UFR).
- Union nationale des retraités (CFTC).
- Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA).
- Union syndicale des retraités (CGT).

2^{ème} collège : institutions et services contribuant à la prise en charge des personnes âgées (5 sièges)

-
- Ordre des médecins : 1 siège.
- Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) : 1 siège.
- Union départementale des associations et services de soins et d'aide à domicile (UDASSAD) : 1 siège.
- Union hospitalière du sud-est (UHSE) : 1 siège.
- Union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) : 1 siège.

3^{ème} collège : collectivités et organismes financeurs (8 sièges)

- Etat : 1 siège.
- Conseil général : 2 sièges.
- Association des maires de l'Isère (AMI) : 1 siège.
- Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) : 1 siège.
- Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) : 1 siège.
- Mutualité sociale agricole (MSA) : 1 siège.
- Groupe Prémalliance: 1 siège.

* *

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE INSERTION DES ADULTES

Commissions locales d'insertion –

ARRETE N° - 2006 – 3444 du du 24 Octobre 2006

Dépôt en Préfecture le: 25 Octobre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L 263-10 et L 263-11,

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2004 validant le rapport cadre sur la politique territoriale du Conseil général dont la création de 13 territoires d'interventions

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 juin 2005 qui prévoit que le territoire de l'agglomération grenobloise est divisé en secteurs définis par l'assemblée départementale ou la commission permanente

Vu la décision de la commission permanente du 28 juillet 2006 précisant le découpage de l'agglomération grenobloise en 5 secteurs d'intervention

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les commissions locales d'insertion (C.L.I.) sont au nombre de 17.

ARTICLE 2 :

Le ressort des commissions locales d'insertion est fixé conformément à celui des territoires d'intervention du Conseil général de l'Isère et des secteurs du territoire de l'agglomération grenobloise. La répartition des communes entre les différentes CLI figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les présidents de ces commissions sont désignés suivant la liste établie en annexe 2.

ARTICLE 4 :

La composition des 17 CLI est arrêtée conformément au tableau figurant en annexe 3.

ARTICLE 5 :

Le bureau de chaque CLI est composé du Président de la CLI, du directeur (ou du directeur adjoint pour l'agglomération grenobloise) et du chef du service insertion du territoire, et de trois membres désignés par la CLI, dont au moins un représentant des associations concourant à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités signataires ou être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annexe 1 Arrêté n°2006 – 3444

Code Insee	Nom_Commune	Territoire de référence	Secteur d'action sociale pour l'agglomération grenobloise	COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION
38003	Agnin	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38005	Allemond	Oisans		Oisans
38006	Allevard	Grésivaudan		Grésivaudan
38008	Ambel	Matheysine		Matheysine
38009	Anjou	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38010	Annoisin-Chatelans	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38011	Anthon	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38012	Aoste	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38013	Apprieu	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38014	Arandon	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38015	Artas	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38016	Arzay	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38017	Assieu	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38018	Auberives-en-Royans	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38019	Auberives-sur-Varèze	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38020	Auris	Oisans		Oisans
38021	Autrans	Vercors		Vercors
38023	Avignonet	Trièves		Trièves
38024	Badinières	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38025	Balbins	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38027	Barraux	Grésivaudan		Grésivaudan
38030	Beaucroissant	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38031	Beaufin	Matheysine		Matheysine
38032	Beaufort	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38033	Beaulieu	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38034	Beaurepaire	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38035	Beauvoir-de-Marc	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38036	Beauvoir-en-Royans	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38037	Bellegarde-Poussieu	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38038	Belmont	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38039	Bernin	Grésivaudan		Grésivaudan
38040	Besse-en-Oisans	Oisans		Oisans
38041	Bessins	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan

38042	Bevenais	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38043	Bilieu	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38044	Biol	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38045	Biviers	Grésivaudan		Grésivaudan
38046	Bizonnes	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38047	Blandin	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38048	Bonnefamille	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38049	Bossieu	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38051	Bouge-Chambalud	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38053	Bourgoin-Jallieu	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38054	Bouvesse-Quirieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38055	Brangues	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38056	Bressieux	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38057	Bresson	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38058	Brezins	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38059	Brié-et-Angonnes	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38060	Brion	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38063	Burcin	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38064	Cessieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38065	Chabons	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38066	Chalons	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38067	Chamagnieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38068	Champagnier	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38069	Champier	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38070	Champ-Près-Frogès	Grésivaudan		Grésivaudan
38071	Champ-sur-Drac	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38567	Chamrousse	Grésivaudan		Grésivaudan
38072	Chanas	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38073	Chantelouve	Matheysine		Matheysine
38074	Chantesse	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38075	Chapareillan	Grésivaudan		Grésivaudan
38080	Charancieu	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38081	Charantonay	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38082	Charavines	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38083	Charette	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38084	Charnècles	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38085	Charvieu-Chavagneux	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38086	Chasselay	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38087	Chasse-sur-Rhône	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38089	Chassignieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38090	Chateau-Bernard	Trièves		Trièves

38091	Chateauvilain	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38092	Chatelus	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38093	Chatenay	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38094	Chatonnay	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38095	Chatte	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38097	Chavanoz	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38098	Chelieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38099	Chevrières	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38101	Cheyssieu	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38102	Chézeneuve	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38103	Chichillanne	Trièves		Trièves
38104	Chimilin	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38105	Chirens	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38106	Cholonge	Matheysine		Matheysine
38107	Chonas-l'Ambellan	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38108	Choranche	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38109	Chozeau	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38110	Chuzelles	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38111	Claix	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38112	Clavans-en-Haut-Oisans	Oisans		Oisans
38113	Clelles	Trièves		Trièves
38114	Clonas-sur-Varèze	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38116	Cognet	Matheysine		Matheysine
38117	Cognin-les-Gorges	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38118	Colombe	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38121	Commelle	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38124	Corbelin	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38125	Cordéac	Trièves		Trièves
38126	Corenc	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38127	Cornillon-en-Trièves	Trièves		Trièves
38128	Corps	Matheysine		Matheysine
38129	Correncon-en-Vercors	Vercors		Vercors
38133	Coublevie	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38134	Cour-et-Buis	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38135	Courtenay	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38136	Crachier	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38137	Cras	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38138	Crémieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38139	Creys-Mepieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38140	Crolles	Grésivaudan		Grésivaudan
38141	Culin	Porte des Alpes		Porte des Alpes

38144	Diémoz	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38145	Dionay	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38146	Dizimieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38147	Doissin	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38148	Dolomieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38149	Domarin	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38150	Domène	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38151	Echirolles	Agglomération grenobloise	Couronne du sud-grenoblois	Couronne du sud-grenoblois
38152	Eclose	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38153	Engins	Vercors		Vercors
38154	Entraigues	Matheysine		Matheysine
38155	Entre-Deux-Guiers	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38157	Estrablin	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38158	Eybens	Agglomération grenobloise	Couronne du sud-grenoblois	Couronne du sud-grenoblois
38159	Eydoche	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38160	Eyzin-Pinet	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38161	Faramans	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38162	Faverge-de-la-Tour	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38165	Fitilieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38167	Flachères	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38169	Fontaine	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38170	Fontanil-Cornillon	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38172	Four	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38175	Frogès	Grésivaudan		Grésivaudan
38176	Frontonas	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38179	Gières	Agglomération grenobloise	Couronne du sud-grenoblois	Couronne du sud-grenoblois
38180	Gillonay	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38181	Goncelin	Grésivaudan		Grésivaudan
38183	Granieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38184	Grenay	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38185	Grenoble	Grenoble	Grenoble	Grenoble
38186	Gresse-en-Vercors	Trièves		Trièves
38188	Herbeys	Agglomération grenobloise	Couronne du sud-grenoblois	Couronne du sud-grenoblois
38189	Heyrieux	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38190	Hières-sur-Amby	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38191	Huez	Oisans		Oisans
38192	Hurtières	Grésivaudan		Grésivaudan
38194	Izeaux	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38195	Izeron	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38197	Janneyrias	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38198	Jarcieu	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire

38199	Jardin	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38200	Jarrie	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38026	La Balme-les-Grottes	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38028	La Bâtie-Divisin	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38029	La Bâtie-Montgascon	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38061	La Buisse	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38062	La Buisnière	Grésivaudan		Grésivaudan
38076	La Chapelle-de-la-Tour	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38077	La Chapelle-de-Surieu	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38078	La Chapelle-du-Bard	Grésivaudan		Grésivaudan
38120	La Combe-de-Lancey	Grésivaudan		Grésivaudan
38130	La Côte-Saint-André	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38163	La Ferrière	Grésivaudan		Grésivaudan
38166	La Flachère	Grésivaudan		Grésivaudan
38171	La Forteresse	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38174	La Frette	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38177	La Garde	Oisans		Oisans
38264	La Morte	Matheysine		Matheysine
38265	La Motte-d'Aveillans	Matheysine		Matheysine
38266	La Motte-Saint-Martin	Matheysine		Matheysine
38269	La Mure	Matheysine		Matheysine
38270	La Murette	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38303	La Pierre	Grésivaudan		Grésivaudan
38338	La Rivière	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38469	La Salette-Fallavaux	Matheysine		Matheysine
38470	La Salle-en-Beaumont	Matheysine		Matheysine
38495	La Sône	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38503	La Terrasse	Grésivaudan		Grésivaudan
38509	La Tour-du-Pin	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38516	La Tronche	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38521	La Valette	Matheysine		Matheysine
38537	La Verpillière	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38203	Laffrey	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38004	L'Albenc	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38204	Lalley	Trièves		Trièves
38205	Lans-en-Vercors	Vercors		Vercors
38206	Laval	Grésivaudan		Grésivaudan
38207	Lavaldens	Matheysine		Matheysine
38208	Lavars	Trièves		Trièves
38050	Le Bouchage	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38052	Le Bourg-d'Oisans	Oisans		Oisans
38100	Le Cheylas	Grésivaudan		Grésivaudan

38173	Le Freney-d'Oisans	Oisans		Oisans
38182	Le Grand-Lemps	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38187	Le Guâ	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38268	Le Moutaret	Grésivaudan		Grésivaudan
38296	Le Passage	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38298	Le Péage-de-Roussillon	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38301	Le Percy	Trièves		Trièves
38302	Le Périer	Matheysine		Matheysine
38305	Le Pin	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38315	Le Pont-de-Beauvoisin	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38471	Le Sappey-en-Chartreuse	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38511	Le Touvet	Grésivaudan		Grésivaudan
38538	Le Versoud	Grésivaudan		Grésivaudan
38209	Lentjol	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38001	Les Abrets	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38002	Les Adrets	Grésivaudan		Grésivaudan
38022	Les Avenières	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38131	Les Côtes-d'Arey	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38132	Les Côtes-de-Corps	Matheysine		Matheysine
38156	Les Eparres	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38340	Les Roches-de-Condrieu	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38210	Leyrieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38211	Lieudieu	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38193	L'Isle-d'Abeau	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38212	Livet-et-Gavet	Oisans		Oisans
38213	Longchenal	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38214	Lumbin	Grésivaudan		Grésivaudan
38215	Luzinay	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38216	Malleval	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38217	Marcieu	Matheysine		Matheysine
38218	Marcilloles	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38219	Marcollin	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38221	Marnans	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38222	Massieu	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38223	Maubec	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38224	Mayres-Savel	Matheysine		Matheysine
38225	Meaudre	Vercors		Vercors
38226	Mens	Trièves		Trièves
38228	Merlas	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38229	Meylan	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38230	Meyrié	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38231	Meyrieu-les-Etangs	Porte des Alpes		Porte des Alpes

38232	Meysies	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38235	Miribel-Lanchâtre	Trièves		Trièves
38236	Miribel-les-Echelles	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38237	Mizoën	Oisans		Oisans
38238	Moidieu-Detourbe	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38239	Moirans	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38240	Moissieu-sur-Dolon	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38241	Monestier-d'Ambel	Matheysine		Matheysine
38242	Monestier-de-Clermont	Trièves		Trièves
38243	Monestier-du-Percy	Trièves		Trièves
38244	Monsteroux-Milieu	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38245	Montagne	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38246	Montagnieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38247	Montalieu-Vercieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38248	Montaud	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38249	Montbonnot-Saint-Martin	Grésivaudan		Grésivaudan
38250	Montcarra	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38252	Montchaboud	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38253	Mont-de-Lans	Oisans		Oisans
38254	Monteynard	Matheysine		Matheysine
38255	Montfalcon	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38256	Montferrat	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38257	Montrevel	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38258	Mont-Saint-Martin	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38259	Montseveroux	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38260	Moras	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38261	Morestel	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38262	Moretel-de-Mailles	Grésivaudan		Grésivaudan
38263	Morette	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38267	Mottier	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38271	Murianette	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38272	Murinai	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38273	Nantes-en-Ratier	Matheysine		Matheysine
38274	Nantoin	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38276	Nivolas-Vermelle	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38277	Notre-Dame-de-Commiers	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38278	Notre-Dame-de-l'Osier	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38279	Notre-Dame-de-Mésage	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38280	Notre-Dame-de-Vaux	Matheysine		Matheysine
38281	Noyarey	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38282	Optevoz	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38283	Oris-en-Rattier	Matheysine		Matheysine

38284	Ornacieux	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38285	Ornon	Oisans		Oisans
38286	Oulles	Oisans		Oisans
38287	Oyeu	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38288	Oytier-Saint-Oblas	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38289	Oz-en-Oisans	Oisans		Oisans
38290	Pact	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38291	Pajay	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38292	Paladru	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38293	Panissage	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38294	Panossas	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38295	Parmilieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38297	Passins	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38299	Pellafol	Matheysine		Matheysine
38300	Penol	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38304	Pierre-Châtel	Matheysine		Matheysine
38306	Pinsot	Grésivaudan		Grésivaudan
38307	Pisieu	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38308	Plan	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38309	Poisat	Agglomération grenobloise	Couronne du sud-grenoblois	Couronne du sud-grenoblois
38310	Poliénas	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38311	Pommier-de-Beaurepaire	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38312	Pommiers-la-Placette	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38313	Ponsonnas	Matheysine		Matheysine
38314	Pontcharra	Grésivaudan		Grésivaudan
38316	Pont-de-Cheruy	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38317	Pont-de-Claix	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38319	Pont-en-Royans	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38318	Pont-Evêque	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38320	Porcieu-Amblagnieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38321	Prébois	Trièves		Trièves
38322	Presles	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38323	Pressins	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38324	Primarette	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38325	Proveysieux	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38326	Prunières	Matheysine		Matheysine
38328	Quaix-en-Chartreuse	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38329	Quet-en-Beaumont	Matheysine		Matheysine
38330	Quincieu	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38331	Reaumont	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38332	Renage	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire

38333	Rencurel	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38334	Revel	Grésivaudan		Grésivaudan
38335	Revel-Tourdan	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38336	Reventin-Vaugris	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38337	Rives	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38339	Roche	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38341	Rochetoirin	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38342	Roissard	Trièves		Trièves
38343	Romagnieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38344	Roussillon	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38345	Rovon	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38346	Royas	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38347	Roybon	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38348	Ruy	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38349	Sablons	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38351	Saint-Agnin-sur-Bion	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38352	Saint-Alban-de-Roche	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38353	Saint-Alban-du-Rhône	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38354	Saint-Albin-de-Vaulserre	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38355	Saint-Andéol	Trièves		Trièves
38356	Saint-André-en-Royans	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38357	Saint-André-le-Gaz	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38359	Saint-Antoine	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38360	Saint-Appolinard	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38361	Saint-Arey	Matheysine		Matheysine
38362	Saint-Aupre	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38363	Saint-Barthélemy	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38364	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38365	Saint-Baudille-de-la-Tour	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38366	Saint-Baudille-et-Pipet	Trièves		Trièves
38367	Saint-Bernard-du-Touvet	Grésivaudan		Grésivaudan
38368	Saint-Blaise-du-Buis	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38370	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38372	Saint-Bueil	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38373	Saint-Cassien	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38374	Saint-Chef	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38375	Saint-Christophe-en-Oisans	Oisans		Oisans
38376	Saint-Christophe-sur-Guiers	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38377	Saint-Clair-de-la-Tour	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné

38378	Saint-Clair-du-Rhône	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38379	Saint-Clair-sur-Galaure	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38380	Saint-Didier-de-Bizonnes	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38381	Saint-Didier-de-la-Tour	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38350	Sainte-Agnès	Grésivaudan		Grésivaudan
38358	Sainte-Anne-sur-Gervonde	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38369	Sainte-Blandine	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38382	Saint-Egrève	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38414	Sainte-Luce	Matheysine		Matheysine
38417	Sainte-Marie-d'Alloix	Grésivaudan		Grésivaudan
38418	Sainte-Marie-du-Mont	Grésivaudan		Grésivaudan
38383	Saint-Etienne-de-Crossey	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38384	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38386	Saint-Geoire-en-Valdaine	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38387	Saint-Geoirs	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38388	Saint-Georges-de-Commiers	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38389	Saint-Georges-d'Espéranche	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38390	Saint-Gervais	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38391	Saint-Guillaume	Trièves		Trièves
38395	Saint-Hilaire	Grésivaudan		Grésivaudan
38392	Saint-Hilaire-de-Brens	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38393	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38394	Saint-Hilaire-du-Rosier	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38396	Saint-Honoré	Matheysine		Matheysine
38397	Saint-Ismier	Grésivaudan		Grésivaudan
38398	Saint-Jean-d'Avelanne	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38399	Saint-Jean-de-Bournay	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38400	Saint-Jean-de-Moirans	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38401	Saint-Jean-de-Soudain	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38402	Saint-Jean-de-Vaulx	Matheysine		Matheysine
38403	Saint-Jean-d'Hérans	Trièves		Trièves
38404	Saint-Jean-le-Vieux	Grésivaudan		Grésivaudan
38405	Saint-Joseph-de-Rivière	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38406	Saint-Julien-de-L'Herms	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38407	Saint-Julien-de-Raz	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38408	Saint-Just-Chaleyssin	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38409	Saint-Just-de-Claix	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38410	Saint-Lattier	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38412	Saint-Laurent-du-Pont	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38413	Saint-Laurent-en-	Matheysine		Matheysine

	Beaumont			
38415	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38416	Saint-Marcellin	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38419	Saint-Martin-de-Cielles	Trièves		Trièves
38115	Saint-Martin-de-la-Cluze	Trièves		Trièves
38420	Saint-Martin-de-Vaulserre	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38421	Saint-Martin-d'Hères	Agglomération grenobloise	Couronne du sud-grenoblois	Couronne du sud-grenoblois
38422	Saint-Martin-d'Uriage	Grésivaudan		Grésivaudan
38423	Saint-Martin-le-Vinoux	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38424	Saint-Maurice-en-Trièves	Trièves		Trièves
38425	Saint-Maurice-l'Exil	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38426	Saint-Maximin	Grésivaudan		Grésivaudan
38427	Saint-Michel-de-Saint-Geoires	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38428	Saint-Michel-en-Beaumont	Matheysine		Matheysine
38429	Saint-Michel-les-Portes	Trièves		Trièves
38430	Saint-Mury-Monteymond	Grésivaudan		Grésivaudan
38431	Saint-Nazaire-les-Eymes	Grésivaudan		Grésivaudan
38432	Saint-Nicolas-de-Macherin	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38433	Saint-Nizier-du-Moucherotte	Vercors		Vercors
38434	Saint-Ondras	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38435	Saint-Pancrasse	Grésivaudan		Grésivaudan
38436	Saint-Paul-de-Varces	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38437	Saint-Paul-d'Izeaux	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38438	Saint-Paul-les-Monestier	Trièves		Trièves
38439	Saint-Pierre-d'Alleverd	Grésivaudan		Grésivaudan
38440	Saint-Pierre-de-Bressieux	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38442	Saint-Pierre-de-Chartreuse	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38443	Saint-Pierre-de-Chérennes	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38444	Saint-Pierre-de-Méarotz	Matheysine		Matheysine
38445	Saint-Pierre-de-Mésage	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38446	Saint-Pierre-d'Entremont	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38448	Saint-Prim	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38449	Saint-Quentin-Fallavier	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38450	Saint-Quentin-sur-Isère	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38451	Saint-Romain-de-Jalionas	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38452	Saint-Romain-de-Surieu	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38453	Saint-Romans	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38454	Saint-Sauveur	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38455	Saint-Savin	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38456	Saint-Sébastien	Trièves		Trièves

38457	Saint-Simeon-de-Bressieux	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38458	Saint-Sorlin-de-Morestel	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38459	Saint-Sorlin-de-Vienne	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38460	Saint-Sulpice-des-Rivoires	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38462	Saint-Théoffrey	Matheysine		Matheysine
38463	Saint-Vérand	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38464	Saint-Victor-de-Cessieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38465	Saint-Victor-de-Morestel	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38466	Saint-Vincent-de-Mercuze	Grésivaudan		Grésivaudan
38467	Salagnon	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38468	Salaise-sur-Sanne	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38472	Sarcenas	Agglomération grenobloise	Couronne du nord-grenoblois	Couronne du nord-grenoblois
38473	Sardieu	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38474	Sassenage	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38475	Satolas-et-Bonce	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38476	Savas-Mepin	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38478	Séchilienne	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38479	Semons	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38480	Septème	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38481	Sérézin-de-la-Tour	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38483	Sermérieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38484	Serpaize	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38275	Serre-Nerpol	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38485	Seyssinet-Pariset	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38486	Seyssins	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38487	Seyssuel	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38488	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisi	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38489	Siévoz	Matheysine		Matheysine
38490	Sillans	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38492	Sinard	Trièves		Trièves
38494	Soleymieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38496	Sonnay	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38497	Sousville	Matheysine		Matheysine
38498	Succieu	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38499	Susville	Matheysine		Matheysine
38500	Têche	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38501	Tencin	Grésivaudan		Grésivaudan
38504	Theys	Grésivaudan		Grésivaudan
38505	Thodure	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38507	Tignieu-Jamezieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois

38508	Torchefelon	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38512	Tramole	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38513	Treffort	Trièves		Trièves
38514	Tréminis	Trièves		Trièves
38515	Trept	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38517	Tullins	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38518	Valbonnais	Matheysine		Matheysine
38519	Valencin	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38520	Valencogne	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38522	Valjouffrey	Matheysine		Matheysine
38523	Varacieux	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38524	Varces-Allières-et-Risset	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38525	Vasselin	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38526	Vatillieu	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38527	Vaujany	Oisans		Oisans
38528	Vaulnaveys-le-Bas	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38529	Vaulnaveys-le-Haut	Grésivaudan		Grésivaudan
38530	Vaulx-Milieu	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38531	Velanne	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38532	Vénérieu	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38533	Venon	Grésivaudan		Grésivaudan
38534	Venosc	Oisans		Oisans
38535	Vernas	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38536	Vernioz	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38539	Vertrieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38540	Veurey-Voroize	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38541	Veyrins-Thuellin	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38542	Veyssilieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38543	Vézeronce-Curtin	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38544	Vienne	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38545	Vif	Agglomération grenobloise	Drac-Isère rive gauche	Drac-Isère rive gauche
38546	Vignieu	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38547	Villard-Bonnot	Grésivaudan		Grésivaudan
38548	Villard-de-Lans	Vercors		Vercors
38549	Villard-Notre-Dame	Oisans		Oisans
38550	Villard-Reculas	Oisans		Oisans
38551	Villard-Reymond	Oisans		Oisans
38552	Villard-Saint-Christophe	Matheysine		Matheysine
38553	Villefontaine	Porte des Alpes		Porte des Alpes
38554	Villemoirieu	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38555	Villeneuve-de-Marc	Porte des Alpes		Porte des Alpes

38556	Ville-sous-Anjou	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38557	Villette-d'Anthon	Haut-Rhône dauphinois		Haut-Rhône dauphinois
38558	Villette-de-Vienne	Isère rhodanienne		Isère rhodanienne
38559	Vinay	Sud-Grésivaudan		Sud-Grésivaudan
38560	Virieu	Vals du Dauphiné		Vals du Dauphiné
38561	Viriville	Bièvre-Valloire		Bièvre-Valloire
38562	Vizille	Agglomération grenobloise	Pays vizillois	Pays vizillois
38563	Voiron	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38564	Voissant	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38565	Voreppe	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse
38566	Vourey	Voironnais-Chartreuse		Voironnais-Chartreuse

Annexe 2 - Arrêté n° 2006 - 3444

COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION

Présidents des CLI

BIEVRE-VALLOIRE	Monsieur Didier Rambaud
COURONNE DU NORD-GRENOBLOIS	Monsieur Pierre Ribeaud
COURONNE DU SUD-GRENOBLOIS	Monsieur José Arias
DRAC-ISERE RIVE GAUCHE	Madame Brigitte Périllié
GRENOBLE	Madame Christine Crifo
GRESIVAUDAN	Monsieur Georges Bescher
HAUT-RHONE DAUPHINOIS	Monsieur Alain Cottalorda
ISERE RHODANIENNE	Monsieur Gérald Eudeline
MATHEYSINE	Monsieur Charles Galvin
OISANS	Monsieur Christian Pichoud
PAYS VIZILLOIS	Monsieur Charles Galvin
PORTE DES ALPES	Monsieur André Colomb Bouvard
SUD-GRESIVAUDAN	Monsieur Jean Michel Revol
TRIEVES	Madame Annette Pellegrin
VALS DU DAUPHINE	Monsieur Serge Revel
VERCORS	Monsieur Alain Chaplais
VOIRONNAIS-CHARTREUSE	Monsieur Robert Veyret

Coordination des CLI de l'agglomération grenobloise (Couronne du nord et du sud-grenoblois, Drac-Isère rive gauche, Grenoble) :

Monsieur José Arias

Coordination des CLI du sud-Isère (Matheysine, Oisans, Trièves, Pays vizillois):

Monsieur Charles Galvin

Annexe 3 - Arrêté n° 2006 - 3444

COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION

Liste des membres permanents

Les collectivités, institutions, organismes ou associations sont chacun représentés par leur représentant officiel (maire, président, directeur)

A défaut, et sur sa demande, une autre personne de la même collectivité, institution, organisme ou association pourra participer à la CLI

BIEVRE-VALLOIRE

Représentants du département

Président: Le conseiller général

Mr Rambaud

Le responsable du territoire

Mr Gallien

Le chef de service insertion

Mme Bruchon

Représentants des services de l'état

DDASS

DDTEFP

A.N.P.E. de Roussillon

A.N.P.E. Ouest Isère

Représentants des communes

Roybon

Beaurepaire

Beaucroissant

La Côte Saint-André

St-Etienne de St-Geoirs

Représentants des structures intercommunales

Syndicat mixte Bièvre Valloire

Communauté de communes de Beaurepaire

Communauté de communes du pays de Chambarans

Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures

Représentants des organismes et associations

OHE Prométhée de Vienne

Mission d'orientation de la Bièvre

Association intermédiaire Aspit emploi

Association ISSUE

Chambre d'agriculture de l'isère

Mme Coudurier

MSA

Mr Bonnardon

CAF de Grenoble

CAF de Vienne

U.D.C.C.A.S.

Centre social intercommunal de Le Grand Lemps

Centre social de La Côte Saint-André

Centre social de l'O.V.I.V.

Centre social de Renage
Centre de l'Île du Battoir
Céforase de Beaurepaire
L'Escale, antenne de La Côte St André
Tacot Bièvre Mobilité
A.P.A.J.H. de la Côte Saint-André, service accompagnement
FO
CGT
MEDEF
CFDT
CGC
CFTC
FDSEA
CDJA

COURONNE DU NORD-GRENOBLOIS

Représentants du département

Président: Le conseiller général	Mr Ribeaud
La directrice adjointe du territoire, secteur Couronne du nord-grenoblois	Mme Baron
Le chef de service développement social	Mme Gauthrin

Représentants des services de l'état

DDASS	
DDTEFP	Mme Lucchino ou Mme Bonomi
ANPE de Saint Martin d'Hères	
ANPE de Grenoble	Mr Pasqual

Représentants des communes

Le Fontanil Cornillon
Saint Egrève
Saint Martin le Vinoux
Mont Saint Martin
Proveysieux
Quaix en Chartreuse
Sarcenas
Domène
Murianette
Corenc
Meylan
Sappey en Chartreuse

Représentants des structures intercommunales

Communauté de communes du Balcon Sud Chartreuse

Représentants des organismes et associations

CAF

MSA

UDCCAS

Chambre des métiers

Chambre d'agriculture

Mr Guyon

Medef

AGEFOS-PME

Mme Gaudy

CCI

CFE-CGC

Mr Mazzoleni

CFDT

CGT

FO

Mr Buffevant

AFPA

Mr Hildebrandt

Collectif des chantiers d'insertion

Collectif des entreprises d'insertion

Collectif des associations intermédiaires

Qualirec 38 St Egrève

Mr Blanco

ADMR St Martin le Vinoux

Mr David

AGI - ACEV

Mr Boucharlat

MIE de Meylan

Mr Gamba

Mission locale du Grésivaudan

Mme Peltier

MEEN de Saint Egrève

Mme Pinel

COURONNE DU SUD-GRENOBLOIS

Représentants du département

Président: Le conseiller général

Mr Arias

La directrice adjointe du territoire, secteur Couronne du sud-grenoblois

Mme Barruel

Le chef de service insertion

Mme Brives

Représentants des services de l'état

DDASS

DDTEFP

Mme Bonomi

ANPE d'Echirolles

Mme Decis

ANPE de Grenoble (suppléant)

Mr Pascual

Représentants des communes

Echirolles

Mr Sulli

Saint-Martin d'Hères

Mr Proby

Eybens

Mr Baietto

Gières	Mr Issindou
<u>Représentants des organismes et associations</u>	
CAF	Mme Pasquier
MSA	Mr Perrier
UDCCAS	Mr Rouveyre
CCI	Mr Raubert
CFE-CGC	Mr Genissieux
CFTC	Mr Descombat
CFDT	Mme Mathieu
CGT	Mr Crochet
FO	Mme Livrieri
Collectif des chantiers d'insertion	
Collectif des entreprises d'insertion	
Collectif des associations intermédiaires	
Maison pour l'emploi	
Mission locale d'Eybens	
Mission locale de Saint-Martin d'Hères	
Mission locale d'Echirolles	

DRAC-ISERE RIVE GAUCHE

Représentants du département

Présidente: La conseillère générale	Mme Périllié
La directrice adjointe du territoire, secteur Drac-Isère rive gauche	Mme Fourquet
Le chef de service insertion	Mr Deleau

Représentants des services de l'état

DDASS
DDTEFP
ANPE de Fontaine
ANPE de Grenoble (suppléant)

Représentants des communes

Fontaine	Mr Duclot
Pont de Claix	Mr Durand
Seysinet Pariset	Mr Repellin
Sassenage	Mr Coigné
Vif	Mme Périllié
Varces	Mr Bechet
Claix	Mr Octru
Seyssins	Mr Migaud

Représentants des organismes et associations

CAF

UDCCAS

Chambre des métiers

Medef

AGEFOS-PME

CCI

CFE-CGC

CFDT

CGT

FO

AFPA

Collège de Vif (CIO des Eaux Claires)

Chantier d'insertion " Les Ateliers de Marianne"

Collectif des chantiers d'insertion

Collectif des entreprises d'insertion

Collectif des associations intermédiaires

CIDF de l'Isère

APMV

ACEISP

MIPE de la rive gauche du Drac

Mission locale de la rive gauche du Drac

Mission locale de Pont de Claix

GRENOBLE

Représentants du département

Président: Le conseiller général

Mme Crifo

La directrice adjointe du territoire, secteur Grenoble

Mme Pelissier

Le chef de service insertion

Mme Faiëlla

Représentants des services de l'état

DDTEFP

Mme Bonomi

DDASS - Directeur

Mr Zaninotto

ANPE de Grenoble Bastille

Mme Joubert

ANPE de Grenoble Mangin

Mr Pascual

ANPE de Grenoble Alliance

Mme Cortesi

Représentants des communes

Grenoble

Mr Djellal

Mme Hugonin

Mr Roux

Représentants des organismes et associations

Réagir autrement	Mme Gondol
UDCCAS - CCAS Grenoble	Mr Meyer
Chambre des métiers	
Medef	
AGEFOS-PME	
CCI	
CFE-CGC	Mr Fernandez
CFDT	Mme Mackiewicz
CFTC	
CGT	
FO	Mr Deroudille
AFPA	
Collectif des chantiers d'insertion, ADAI (Emploi 38)	Mr Pinet
UMIJ	Mr Serrano
VIAE 38	Mme Allam
Secours catholique	Mme Bouchaud
PLIE	

GRESIVAUDAN

Représentants du département

Président: Le conseiller général	Mr Bescher
Le directeur du territoire ou la directrice adjointe	Mr Ducroux ou Mme Bourges Mme Claraz
Le chef de service insertion	

Représentants des services de l'état

DDASS	Mr Zaninotto
DDTEFP	Mr Gentelet
ANPE – Isère	Mme Fage
ANPE – Pays de Savoie	Mr Perocheau

Représentants des communes

St Ismier	Mr Ferradou
Villard Bonnot	Mr Chavand
Versoud	Mr Charbonnel
Crolles	Mr Brotttes
Touvet	Mr Lymer
St Pierre d'Allevard	Mr Billaz
Allevard	Mr Langenieux-Villard
Pontcharra	Mr Bich
Revel	Mr Michon

Le Cheylas

Mme Ughetto

Représentants des structures intercommunales

Syndicat mixte du pays du Grésivaudan

Mr Brottes

Représentants des organismes et associations

ADEF

Mr Picchioni

AGI

Mr Cœur

Mission locale

Mr Leroux

Centre social René Cassin – Pontcharra

Mme Gerbelot

EGEE

Mr de Brossoreille

Ohé Prométhée-Cap Emploi

Mr Guillermain

Chambre d'agriculture de l'Isère

Mr Seigle-Vatte

Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

Mr Dumolard

Chambre des métiers de Grenoble

Mr Balme-Blanchond

UDCCAS

Mme Chaix

Collège de Villard Bonnot

Mr Montali

MSA Alpes du Nord

Mr Bouchet

CAF de Grenoble

Mme Couvert

CGT

CFDT

FO

Mr Sanchez

CFTC

CGC

Mr Mazzoleni

ISERE RHODANIENNE

Représentants du département

Président: Le conseiller général

Mr Eudeline

La directrice du territoire

Mme Pilon

Le chef de service insertion

Mr Petit

Représentants des services de l'état

DDASS

DDTEFP

ANPE de Vienne

ANPE de Roussillon (suppléant)

Représentants des communes

Vienne

Roussillon

Pont-Evêque

Châsse/Rhône

Saint Maurice l'Exil

Estrablin

Représentants des organismes et associations

CAF

UDCCAS

Chambre des métiers

Medef

AGEFOS-PME

CCI

CFE-CGC

CFDT

CFTC

CGT

FO

AFFA

Chantier d'insertion

Collectif des chantiers d'insertion

Collectif des entreprises d'insertion

Collectif des associations intermédiaires

Tout Serv'

Secours catholique

Centre social du pays roussillonnais

MIPE

Mission locale

HAUT-RHONE DAUPHINOIS

Représentants du département

Président de la CLI: Le conseiller général

Mr Cotalorda

Le directeur du territoire ou le directeur adjoint

Mr Moiroux ou Mr Vanbverliet

le chef de service insertion

Mr Scappaticci

Représentants de l'état

DDASS

DDTEFP

Mr Frigo

ANPE de Bourgoin

Mr Roche

ANPE de La Tour Du Pin (suppléant)

Mme Corbel

Représentants des communes

Morestel

Mme Thollon

Crémieu

Mr Dupraz

Montalieu

Mme Attavay

Chavanoz

Mme Berthet

Tignieu	Mr Imberdisse
<u>Représentants des structures intercommunales</u>	
Communauté de communes de Crémieu	Mme Bleriot
Communauté de communes de Pays des Couleurs	Mr Bernet
SIVOM	Mr Paviet
<u>Représentants des organismes et associations</u>	
CAF	Mme Baéza
UDCCAS	
Chambre des métiers	
Medef	
AGEFOS-PME	
CCI	
CFE-CGC	
CFDT	Mr Martin
CFTC	
CGT	
FO	Mr Dubric
AFPA	
Chambre d'agriculture	Mr François
Chantier d'insertion ARRC	Mr Neyret
Collectif des chantiers d'insertion	
Collectif des entreprises d'insertion	
Collectif des associations intermédiaires	
Association intermédiaire OSEZ	Mme Mosnier
Association intermédiaire TOUT SERV	Mr Grandjean
Mission locale du nord Isère	Mme Reynaud
Secours catholique des Avenières	Mme Prevosto

MATHEYSINE-TRIEVES-OISANS

Représentants du département

Président de la CLI Matheysine: Le conseiller général	Mr Galvin
Président de la CLI de l'Oisans: Le conseiller général	Mr Pichoud
Présidente de la CLI du Trièves: Le conseiller général	Mme Pellegrin
Le directeur du territoire de la Matheysine ou la directrice adjointe	Mr Miard ou Mme Bourgery
Le directeur du territoire de l'Oisans	Mr Tournoud
Le directeur du territoire du Trièves	Mr David
Le chef du service développement social du Territoire de la Matheysine	Mme Lavarec-Revol
Le chef du service solidarité du territoire de l'Oisans	Mme Gigarel

Le chef du service solidarité du territoire du Trièves	Mme Colin-Madan
<u>Représentants des services de l'état</u>	
DDASS	
DDTEFP	
ANPE	
<u>Représentants des structures intercommunales</u>	
Communauté de communes de la Matheysine	
Communauté de communes du Valbonnais	
Communauté de communes de Corps	
Communauté de communes de Mens	
Communauté de communes de Clelles	
Communauté de communes de Monestier de Clermont	
<u>Représentants des communes</u>	
La Mure	Mr Marchiol ou Mme Bonato
Bourg d'Oisans	Mme Brunel
Allemont	Mme Pelletier
Livet et Gavet	Mr Boudinet
<u>Représentants des organismes et associations</u>	
CAF	
UDCASS	Mme Cravello
Chambre d'agriculture	
MSA	Mr Savin
CFDT	
FO	
CFTC	
CGT	
Agence de développement de la Matheysine	Mme Pelloux
Syndicat d'aménagement du Trièves	
Le collectif d'entraide	
UMIJH	Mme Brassier
Maison des services publics et saisonniers	Mme Gonon
Paio Trièves Matheysine	Mme Bonimi

PAYS VIZILLOIS

Représentants du département

Président: Le conseiller général	Mr Galvin
La directrice adjointe du territoire, secteur Couronne du sud-grenoblois	Mme Barruel
Le chef de service insertion	

Représentants des services de l'état

DDASS	
DDTEFP	Mme Lucchino
ANPE d'Echirolles	Mme Decis
<u>Représentants des communes</u>	
Vizille	Mr Berhault
Jarrie	Mme Le Gloan
St Barthelemy de Sechilienne	Mr Strappazon
Champ sur Drac	Mr Nivon
<u>Représentants des structures intercommunales</u>	
Communauté de communes du Sud-grenoblois	Mr Grimoud
<u>Représentants des organismes et associations</u>	
CAF	Mr Bonheure
MSA	Mr Savin
Chambre d'agriculture	Mr Roudant
CFE-CGC	Mr Mathieu
CFDT	Mr Grenier
CFTC	
CGT	
FO	
PAIO Vizille	Mr Gallego
Centre socio-culturel André Malraux à Jarrie	Mr Murgue
CMP adultes à Vizille	Mr Petit

PORTE DES ALPES

Représentants du département

Président: Le conseiller général	Mr Colomb-Bouvard
La directrice du territoire	Mme Limon
Le chef de service insertion	Mme Pontier

Représentants des services de l'état

DDASS	
DDTEFP	Mr Frigo
ANPE de Villefontaine	Mme Delage
ANPE de Bourgoin-Jallieu	Mr Roche

Représentants des communes

Villefontaine	Mme Gonet
Isle d'Abeau	Mme Fontaine
Bourgoin-Jallieu	Mme Teisseire
Artas	Mr Barale
Heyrieux	Mr Thollot
St-Jean de Bournay	Mr Vivian
Salagnon	Mr Durand

St-Quentin Fallavier	Mr Bacconnier
St-Chef	Mr Fanget
St-Savin	Mr Cottaz
<u>Représentants des organismes et associations</u>	
CAF de Vienne	Mme Baeza
CAF de Grenoble	
MSA Grenoble	
UDCCAS	Mme Teisseire
Chambre des métiers	
Medef, le directeur du casino d'Aoste-St-Genis sur Guiers	
AGEFOS-PME	
CCI	
CFE-CGC	
CFDT	Mr Laloy
CGT	
FO	Mme Niero
AFPA	
Collège de La Verpillière	Mr Matray
Collectif des chantiers d'insertion	Mr Lorans
Collectif des entreprises d'insertion EVM	Mr Di Jorio
Collectif des associations intermédiaires OSEZ	Mme Mosnier
Maison de la justice et du droit de Villefontaine	Mr Bron
Comité d'expansion économique de St-Jean de Bournay	Mme Rabilloud
Secours catholique	Mme Christophe
Croix-Rouge	Mr Foulu Mion
Chambre d'agriculture de l'Isère	Mr Sertier
MIPE	
Mission locale de La Tour du Pin	Mr Granier

SUD-GRESIVAUDAN

Représentants du département

Président: Le conseiller général	Mr Révol
La directrice du territoire	Mme Clerc
Le chef de service insertion	Mme Excoffier

Représentants des services de l'état

DDASS	
DDTEFP	Mme Martin G
ANPE de Fontaine	Mr Amato

Représentants des Communautés de communes

De la Bourne à l'Isère

Pays de St Marcellin

Pays de Vinay

Vercors-Isère

Représentants des communes

St Antoine l'Abbaye

St Romans

Vinay

Montaud

Représentants des organismes et associations

Lycée St Marcellin

UDCCAS

CAF

MSA

F.O.

C.G.T.

C.F.D.T.

C.G.C.

C.F.T.C.

M.F.R.

G.R.E.TA. Sud Isère, antenne de Saint-Marcellin

ESCALE

L.E.T.P. Bellevue

O.H.E.

A.N.N.A.

ARCHER

Ateliers Sud Grésivaudan

O.N.F.

P.A.I.O.

A.I.S.G.

Chambre d'agriculture

Mr Pillet

Mr Pinet

Mr Coux

Mr Santos-Cottin

Mme Jolland

Mr Gelly

Mme Arrigoni

Mr Blanc-Pâques

Mr Willot

Mme Périgault

Mr Roux

Mme Martin H

Mme Mahnan

Mr Eymard-Burriat

Mr Clot

Mr Pelletier

Mr Chevalier

Mme Lamblain

Mr Beaudoin

Mme Eymard-Burriat

Mr Warin

Mr Darlet

VALS DU DAUPHINE

Représentants du département

Président: Le conseiller général

La directrice du territoire

Le chef de service insertion

Représentants des services de l'état

DDASS

DDTEFP

Mr Revel

Mme Husson

Mme Nicolas

ANPE de La Tour du Pin	Mme Corbel
<u>Représentants des communes</u>	
La Tour du Pin	Mr Durand
<u>Représentants des structures intercommunales</u>	
Vallée de l'Hien	Mr Daujas
Vallons de la Tour du Pin	Mr Landes
La Bourbre	Mr De Pardon
Chaîne des Tisserands	Mr Gau
Vallons du Guiers	Mr Coquet
<u>Représentants des organismes et associations</u>	
MSA	Mr Annequin
CAF	
UDCCAS - CCAS La Tour du Pin	Mme Doux
Chambre des métiers de Vienne	
Chambre d'agriculture	Mr De Parscau
CCI nord Isère	
Comité d'expansion - La Tour du Pin	Mr Vitte
C.G.T.	
C.G.C.	
C.F.T.C.	
CFDT	Mr Girard
FO	Mr Chevet
Collège de Bouvier - Les Abrets	Mme Chauchard
Collège Le Guillon - Pont de Beauvoisin	Mr Belliato
Collège Les Dauphins - St Jean de Soudain	Mme Erard
Collège Le Calloud - La Tour du Pin	Mme Rimet-Meille
Lycée Pravaz - Pont de Beauvoisin	
Lycée privé du Guiers Val d'Ainan - Pont de Beauvoisin	
Groupe AMOF - Pont de Beauvoisin	Mr Petitprez
Association intermédiaire Osez - La Tour du Pin	Mme Mosnier
ADMR	Mr Albert
Mission locale du nord Isère	Mr Granier

VERCORS

<u>Représentants du département</u>	
Président: , Le conseiller général	Mr Chaplais
Le directeur du territoire	Mr Bibard
Le chef du service solidarité	Mme Guillaud
<u>Représentants des services de l'état</u>	
DDASS	

DDTEFP

ANPE de Fontaine

Représentants des structures intercommunales

SIVU

Mme Meylan

Communauté de communes du massif du Vercors

Mr Faure

CCMV secteur économique (élu ou technicien)

Représentants des communes

Villard de Lans

St Nizier

Engins

Lans en Vercors

Villard de Lans

Méaudre

Corrençon en Vercors

Représentants des organismes et associations

SIAM

CLH

Mme Aigueperse

AGEFOS PME

Chambre du commerce et de l'industrie

Chambre des métiers

Chambre d'agriculture

Syndicats

Cité scolaire Jean Prévost

CAF

MSA

UDCCAS

Aide 4 Montagnes

Emploi 38

ADMR

Secours catholique

AFPA

GRETA Alpes Dauphiné

AFRAT

Vecteur-Activité

ONF

Parc Naturel Régional du Vercors

CGT

CFDT

FO

CFTC

CGC

VOIRONNAIS-CHARTREUSE

Représentants du département

Président: Le Conseiller général

Mr Veyret

Le directeur du Territoire

Mr Angelier

Le chef du service insertion du Territoire

Mr Coquidé

Représentants des services de l'état

DDASS

Mr Zaninotto

DDTEFP

ANPE

Représentants des communes

Titulaires

Voiron

Mr Brizard

St Geoire en Valdaine

Mr Pasquier De Francieu

Rives

Mr Dézempte

St Laurent du Pont

Mr Monin

St Etienne de Crossey

Mr Gaujour

Montferrat

Mr Lehneebach

Tullins

Mr Marron

Suppléants

Chirens

Mme Guttin

Voreppe

Mr Mathé

Vourey

Mme Mariotte

Réaumont

Mr Clément-Guy

Représentants des structures intercommunales

SIVOM du pays de Tullins

Mme Carlin

Communauté de communes Chartreuse Giuers

Mr Degaspéri

Représentants des organismes et associations

U.N.I.R.V

Chambre d'agriculture

Mr Jacquin

Maison de l'emploi du pays voironnais

Mr Dessez

Comité de solidarité de Voiron

Mme Christini

CCAS de Voiron

CCAS de Voreppe

CCAS de Moirans

CCAS de Tullins

CCAS de Rives

CAPV

Mr Bady

MSA

Mr Perrier

CAF de grenoble

Mme Pasquier

UDCCAS

Mme Teisseire

Education nationale

Lycée

Collège

Centre social de St Laurent du Pont

Club des entrepreneurs de Chartreuse Guiers

Mr Casset

Parc naturel régional de la Chartreuse

Mme Giraud

PAJ St Laurent du Pont

Mr Baffer

Conseillère régionale présidente du CTEF

Mme Gervasi

CGC

FO

CFTC

CGT

CFDT

* *

SERVICE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

Action insertion, fixant la participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2006-5792 du 10 novembre

Dépôt en préfecture le 13 novembre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 24 février 2006 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2006,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Vienne par décision de la Commission permanente du 24 juin 2005,

Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Vienne par décision de la Commission permanente du 28 avril 2006,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2006, imputation 6568/58,

Arrête :

Article 1 .:

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Vienne.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2005 le forfait annuel par personne est de 130 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 494.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Vienne est donc fixée au titre de l'année 2005 à la somme de 64 220 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

Article 2 :

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

DIRECTION DES FINANCES

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES

Secteur d'Intervention : Finances publiques

Décision modificative n°3 pour 2006

Extrait des délibérations du 19 octobre 2006 ,dossier N° 2006 DM3 A 6d12

Dépôt en Préfecture le 26 octobre 2006

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le rapport du Président n°2006 DM3 A 6d12,

Après en avoir délibéré

Décide

- arrête le budget consolidé du Département pour l'exercice 2006 à :
1 483 357 132 €

- budget primitif :	1 192 482 380 €
- DM1 ;	3 320 670 €
- DM2 :	270 674 851 €
(dont 185 033 486 € de reports)	
- DM3	16 879 231 €

- prend acte des autres décisions prises, à l'occasion de cette réunion, sur chacun des rapports présentés, et sur les amendements,

- prend acte

de l'ajustement du produit des droits de mutation à titre onéreux à 10 M€ et des rôles complémentaires des taxes locales directes à 4,6 M€,

de l'ajustement de l'emprunt en diminution de 7,5 M€,

- prend acte des ajustements de dépenses pour tenir compte des engagements pris et de l'exécution des opérations gérées en autorisation de programme,

- prend acte des ajustements de dépenses et de recettes sur le budget annexe Transisère qui compte tenu des acomptes à verser sur le poste transport au budget principal, s'équilibre à en dépenses et en recettes à 5 852 285 €.

- arrête la décision modificative consolidé:n°3 pour 2006 à 16 879 231 €

	Dépenses	Recettes
Investissement	20 358 241,02 €	2 704 365,00 €
Fonctionnement	-3 479 010,02 €	14 174 866,00 €
Total	16 879 231,00 €	16 879 231,00 €

**

Décision modificative n° 3 pour 2006 - garantie d'emprunt société Moulin Vieux

Extrait des Délibérations du 19 octobre 2006, dossier N° 2006 DM3 A 6d12

Dépôt en Préfecture le 26 octobre 2006

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la délibération du 5 février 2001 accordant une garantie d'emprunts, sous la forme d'une caution simple du Département à hauteur de 43,3333333 % d'un montant d'emprunts de 1 905 613 € pour des prêts auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Baecque Beau,

Vu l'acte de cautionnement à objet spécial en date du 22 mars 2001 et annexé au contrat de prêt,

Vu le plan de cession de la société Moulin Vieux au profit de la société Adapack adopté le 12 mai 2006 par le Tribunal de Commerce,

Vu le rapport du Président n°2006 DM3 A 6d12,

Vu l'amendement au rapport du Président,

Entendu Monsieur Gérald Eudeline au nom de la commission de l'administration générale, du budget et des finances,

Après en avoir délibéré

Décide

➤ de procéder au règlement des impayés constatés par la Caisse d'Epargne avant cession soit 28 307,99 € à charge du Département.

➤ de transformer cette créance irrécouvrable en subvention et d'inscrire les crédits correspondants :

28 307,99 € en dépenses à l'article 20422

28 307,99 € en recettes à l'article 27612

**

Décision modificative n° 3 pour 2006 – créances départementales

Extrait des délibérations du 19 octobre 2006, dossier N° 2006 DM3 A 6d12

Dépôt en Préfecture le 26 octobre 2006

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le rapport du Président n°2006 DM3 A 6d12

Vu l'amendement au rapport du Président,

Entendu Monsieur Gérald Eudeline au nom de la commission de l'administration générale, du budget et des finances,
Après en avoir délibéré,

Décide

➤ de transformer en subventions les avances versées aux organismes suivants :

Caisse d'aide au logement : le solde de l'avance de 36 587,76 € accordée en 1974, soit 8 918,27 € non recouvré en raison de la dissolution de la caisse.

Institut national polytechnique de Grenoble : (I .n.p.G.) : une avance de

228 673,53 € accordée pour l'exploitation d'Euroscan (veille technologique), sa commercialisation ayant été très largement déficitaire, l'institut demande la dispense du remboursement de l'avance conformément à la convention correspondante.

S.e.m. Satelam : une avance de 68 602,05 € versée en 1997 pour le chemin de fer Saint-Georges-de-Commiers/La Mure, et non recouvré en raison de la dissolution de la société.

➤ de procéder aux inscriptions de crédits correspondants à ces transformations :

	Dépenses		Recettes	
	Imputation comptable	Montant	Imputation comptable	Montant
Caisse d'aide au logement	204182	8 918,27 €	27482	8 918,27 €
I.N.P.G.	204182	228 673,53 €	27482	228 673,53 €
SEM SATELAM	20422	68 602,05 €	2382	68 602,05 €

➤ de procéder à l'inscription des crédits d'ordre budgétaire de la dette du Foyer Départemental de Saint-Egrève pour un montant de 77 606,41 € en raison de la mise à disposition à titre gratuit par le Département de l'ensemble immobilier :

77 606,41 € en dépenses à l'article 204182

77 606,41 € en recettes à l'article 276382

➤ de procéder à l'inscription des crédits d'ordre budgétaire des intérêts capitalisés d'un montant de 693 529,08 € d'un prêt de 1524 490,17 € consenti à l'OPAC 38 en 1992 :

693 529,08 € en dépenses à l'article 27482

693 529,08 € en recettes à l'article 77882

**

Décision modificative n° 3 pour 2006 – clôture du budget annexe locaux économiques et sportifs

Extrait des délibérations du 19 octobre 2006 dossier N° 2006 DM3 A 6d12

Dépôt en Préfecture le 26 octobre 2006

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le rapport du Président n° 2006 DM3 A 6d12,

Vu l'amendement au rapport du Président,

Entendu, Monsieur Gérald Eudeline au nom de la commission de l'administration générale, du budget et des finances,

Après en avoir délibéré,

Décide

➤ de procéder à la clôture du budget annexe Locaux Economiques et sportifs au 31 décembre 2006.

➤ de reprendre les amortissements du bâtiment « maison des sports » au budget principal du Département.

* *

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la coordination des directions territoriales

Arrêté n°2006-7324 du 20 octobre 2006

Dépôt en Préfecture le : 23 octobre 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2006-6904 du 27 septembre 2006 portant modification d'affectation de Madame Sabine Calvino à la Direction générale des services pour exercer les fonctions de chargé de mission pour la coordination des directions territoriales à compter du 1er octobre 2006,

Vu l'arrêté n° 2004-5750 du 24 août 2004 portant délégation de signature pour les missions transversales de coordination des services déconcentrés,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Sabine Calvino**, chargée de mission pour la coordination des directions territoriales, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans cette mission à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 2 :

L'arrêté n° 2004-5750 du 24 août 2004 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

* *

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES **Secteur d'Intervention : Ressources humaines** **Décision modificative n°3 : Ressources humaines - Personnel**

Extrait des délibérations du 19 octobre 2006, dossier N° 2006 DM3 A 6b06
Dépôt en Préfecture le 26 octobre 2006

1 – Rapport du Président

Les propositions du présent rapport portent sur :

- des adaptations de postes à effectif constant, pour prendre en compte l'évolution des missions des services,
- des créations de postes pour accueillir les agents transférés dans le cadre de la décentralisation, qui donnent lieu à une compensation financière,
 - les créations temporaires liées aux activités saisonnières.

1 – TRANSFORMATIONS DE POSTES

* Direction des systèmes d'information (DSI)

Service évolution maintenance des applications :

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction du développement économique (DDE)

Service tourisme et montagne :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste d'attaché

* Direction des démarches qualité (DDQ)

Service management de la qualité :

- suppression d'un poste de technicien supérieur
- création d'un poste d'attaché

* Direction de l'enfance et de la famille (DEF)

Service prévention et soutien parental :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

*Direction immobilier et moyens (DIM)

Service achats et gestion de parcs :
- suppression d'un poste de technicien supérieur
- création d'un poste de rédacteur

* Direction de l'aménagement des territoires (DAT)

Service de l'eau :
- suppression d'un poste de technicien supérieur
- création d'un poste d'ingénieur
- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction de la santé et de l'autonomie (DSA)

Service des infections sexuellement transmissibles :
- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création d'un poste d'infirmier (le poste sera occupé à 70%)

Service aides et prestations sociales à domicile :
- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste d'agent administratif

Service prospective et éducation pour la santé :
- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

* Direction générale (DG)

- suppression d'un poste d'administrateur
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction des routes (DR)

Service maîtrise d'œuvre :
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste de contrôleur

Service grands projets :
- suppression d'un poste de technicien supérieur
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction de la culture et du patrimoine (DCP)

Musée de Saint Antoine :
- suppression d'un poste d'agent du patrimoine
- création d'un poste d'agent qualifié du patrimoine

Bibliothèque départementale :
- suppression d'un poste de bibliothécaire
- création d'un poste de conservateur de bibliothèque

Domaine de Vizille :
- suppression d'un poste d'agent technique
- création d'un poste de contrôleur

* Direction des transports (DT)

Pôle ressources :

- suppression d'un poste de technicien supérieur
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction des ressources humaines (DRH)

Service du personnel :

- suppression de 2 postes d'adjoints administratifs
- création de 2 postes de rédacteurs

Service de la communication interne :

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste de rédacteur

* Direction des finances (DFI)

Service budget et gestion de la dette :

- suppression d'un poste de technicien supérieur
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction territoriale de Porte des Alpes (PA)

Service action sociale :

- suppression d'un poste de cadre de santé
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif

* Direction territoriale Bièvre Valloire (BV)

Service autonomie :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif

* Direction territoriale de la Matheysine (MAT)

Service enfance famille développement social :

- suppression d'un poste d'infirmier
- création d'un poste de puéricultrice (le poste sera occupé à 60%)

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise (AG)

Service ressources :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur

2 –CREATIONS DE POSTES

Les propositions de créations de postes ci-dessous sont liées au transfert de compétences dans le domaine des routes. Elles correspondent à des postes pour lesquels le ministère de l'équipement ne transfère pas d'agents mais verse une compensation financière.

* Direction des routes (DR)

Service expertise :

- création d'un poste de technicien supérieur
- création d'un poste d'agent technique

Service maîtrise d'ouvrage :

- création d'un poste de technicien supérieur
- création d'un poste d'agent technique

Service maîtrise d'œuvre :

- création d'un poste de technicien supérieur
- création d'un poste de rédacteur

Service entretien routier :

- création d'un poste d'attaché
- création d'un poste de technicien supérieur

Poste de commandement circulation :

- création d'un poste de technicien supérieur

* Direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois (HRD)

Service aménagement :

- création de 2 postes d'agents techniques

Service ressources :

- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale de l'Isère rhodanienne (IR)

Service aménagement :

- création de 2 postes d'agents techniques

Service ressources :

- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale Voironnais Chartreuse (VC)

Direction territoriale :

- création d'un poste d'ingénieur

Service aménagement :

- création d'un poste d'agent technique

* Direction territoriale du Grésivaudan (GRES)

Service aménagement :

- création d'un poste d'ingénieur
- création d'un poste de contrôleur
- création d'un poste d'agent de maîtrise
- création de 3 postes d'agents techniques

Service ressources :

- création de 2 postes d'adjoints administratifs

* Direction territoriale du Vercors (VER)

Service aménagement et éducation :

- création d'un poste d'agent technique
- création d'un poste de contrôleur

Service ressources :

- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale du Trièves (TR)

Service aménagement et éducation :
- création de 4 postes d'agents techniques

Service ressources :
- création de 2 postes d'adjoints administratifs

* Direction territoriale de la Matheysine (MAT)

Service aménagement et éducation :
- création de 3 postes d'agents techniques
- création d'un poste de contrôleur

Service ressources :
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale de l'Oisans (OIS)

Service aménagement et éducation :
- création de 2 postes d'agents techniques

Service ressources :
- création d'un poste de rédacteur

* Direction des démarches qualité (DDQ)

Service pilotage de la commande publique :
- création d'un poste de rédacteur

* Direction des systèmes d'information (DSI)

- création d'un poste d'ingénieur

* Direction immobilier et moyens (DIM)

- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction des ressources humaines (DRH)

Service de la médecine professionnelle :
- création d'un poste de médecin occupé à 50%
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif occupé à 50%
- création d'un poste d'adjoint administratif occupé à 50%

* Toutes directions

- création d'un poste de contrôleur
- création de 4 postes d'adjoints administratifs
- création de 5 postes d'agents techniques
- création de 35 postes d'agents techniques non titulaires pour un besoin saisonnier (en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984), afin d'assurer les tâches de déneigement des routes départementales.

Les agents seront affectés dans les directions territoriales. Ils seront recrutés sans condition de diplôme et rémunérés en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents techniques, avec possibilité de prise en compte de leur expérience professionnelle. Ils pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité d'astreinte en

application des textes en vigueur et de la délibération du Conseil général de l'Isère du 23 juin 2003.

3 – POSTES OCCASIONNELS

* Direction de la santé et de l'autonomie (DSA) - MDPHI

- création, pour une durée de 6 mois, de 5 postes de non titulaires de catégorie C, mis à disposition de la MDPHI, pour résorber le retard accumulé avant le transfert de compétences au Conseil général.

Les agents seront recrutés en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sans condition de diplômes et seront rémunérés en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

* Direction de l'éducation et de la jeunesse (DEJ)

Service des sports :

- création de 5 postes de non titulaires de catégorie C pendant 2 mois (décembre janvier), pour faire face à un besoin occasionnel dans le cadre de la gestion des demandes de chèquiers-jeunes.

Les agents seront recrutés en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sans condition de diplôme et seront rémunérés en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

* Direction des systèmes d'informations (DSI)

Pôle ressources informatique :

- création d'un poste de non titulaire de catégorie C pendant 5 mois, pour faire face à un besoin occasionnel dans le cadre de la refonte des listes électorales.

L'agent sera recruté en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sans condition de diplôme et sera rémunéré en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

4 – PRECISIONS SUR CERTAINS EMPLOIS

* Direction des ressources humaines (DRH)

Un poste d'attaché a été créé à la DM2 2006 pour l'élaboration et le suivi budgétaire des ressources humaines, la conception d'indicateurs de suivi et d'analyse de la masse salariale, l'élaboration d'outils de prévision et de simulation pour la prise en compte des évolutions de la réglementation et des effectifs.

Devant la difficulté à recruter un titulaire, il est proposé d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent non titulaire en l'application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront fixés en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux (grille indiciaire et régime indemnitaire).

* Direction de l'aménagement des territoires (DAT)

Un emploi de chargé de mission à l'aménagement numérique du territoire est vacant, et ce titulaire devra mettre en oeuvre et suivre le plan de couverture des zones blanches en matière de téléphonie mobile et animer la politique Haut Débit du Département,

Compte tenu de la technicité de cet emploi, je vous propose d'ouvrir la possibilité de recruter un agent non titulaire en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du

26 janvier 1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération (grille indiciaire et régime indemnitaire) seront fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

* Direction des démarches qualité (DDQ)

Service pilotage de la commande publique :

Un poste d'attaché est vacant dans ce service. Il nécessite une formation initiale de niveau supérieur en gestion de projet, conduite de projet et du changement et systèmes d'information appliqués ainsi qu'une expérience dans le domaine du pilotage de la commande publique. Devant la difficulté à trouver un candidat correspondant au profil, il est proposé d'ouvrir le recrutement à un agent non titulaire en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement et de rémunération (grille indiciaire et régime indemnitaire) seront fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

5 – RECONDUCTIONS

* Direction de la culture et du patrimoine (DCP)

Pôle archéologique de Paladru :

Un emploi d'archéologue a été créé pour 3 ans par délibération du 23 juin 2003 pour la conduite du chantier de fouilles de Charavines-Colletière et pour la préparation du musée parc archéologique de lac de Paladru. Cet emploi requiert les compétences d'un historien spécialiste de Moyen-Age.

Je vous propose de reconduire cet emploi jusqu'à l'achèvement du projet et dans la limite de 3 ans.

Compte tenu de son caractère non permanent et de la spécialisation des compétences requises, ce poste est ouvert à un agent contractuel.

Les niveaux de recrutement et de rémunération restent inchangés.

6 – VACATIONS

* Direction de la culture et du patrimoine (DCP)

Il est proposé de porter le nombre d'heures de vacations prévues au budget primitif 2006 pour les services de la direction de la culture et du patrimoine de 18 600 heures à 24 000 heures ; en 2005, l'enveloppe d'heures allouées s'élevait à 28700 heures.

7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est proposé d'ajuster les crédits de dépenses alloués à la direction des ressources humaines lors du budget primitif 2006.

Gestion du personnel

Il est proposé d'ajuster la répartition des crédits alloués à la rémunération comme suit :

- ① un abondement de l'enveloppe allouée à la rémunération des agents affectés au fonctionnement des groupes politiques pour un montant de 12 751 €.

Ces crédits supplémentaires correspondent aux indemnités journalières de deux agents versées par la sécurité sociale dans le cadre de la subrogation. L'affectation de ces recettes en dépenses est rendue nécessaire du fait de l'imputation sur l'enveloppe budgétaire, définie conformément au code des collectivités territoriales, des salaires des agents en congé maternité et ceux de leur remplaçant.

- ② des virements de gestion seront effectués ultérieurement en cas de besoin pour porter l'enveloppe annuelle 2006 destinée à la rémunération du personnel non titulaire remplaçant dans les collèges à 830 000 € contre 382 841 € (cotisations assedic incluses), montant des crédits destinés à cet effet transférés par l'Etat en 2006. La compensation financière s'avère insuffisante compte tenu des modalités de

remplacement par le Conseil général plus favorables que celles de l'éducation nationale (taux de remplacement proche de 80 %)

II – EFFECTIFS BUDGETAIRES

Je vous propose d'adopter les effectifs budgétaires suivants mis à jour suite à la séance du 22 juin 2006 (DM2 2006) :

CAT A	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	
		<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
	Administrateur	19	
	Attaché	170	
	Attaché de conservation	15	
	Bibliothécaire	2	
	Cadre de santé infirmier rééducateur ass.med.tech.	13	
	Conseiller activités physiques et sportives	1	
	Conseiller socio-éducatif	58	
	Conservateur de bibliothèque	3	
	Conservateur du patrimoine	12	
	Ingénieur territorial	82	
	Médecin territorial	55	7
	Psychologue	22	1
	Puéricultrice	57	
	Puéricultrice cadre de santé	28	
	Sage-femme	13	
	Vétérinaire	2	
	Emploi fonctionnel	5	
	Contractuel, dont <i>pers.de groupes politiques Art.3 al.3 = 14.</i> <i>collaborateurs de cabinet Art.110 = 10.</i> <i>Postes non permanents Art.3 al.3 = 4</i>	28	

CAT B	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	
		<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
	Assistant de conservation	14	
	Assistant médico technique	9	
	Assistant qualifié de conserv. pat. bib.	21	
	Assistant socio-éducatifs (Educ.,CESF, AS)	361	

Contrôleur de travaux	17	
Infirmier	14	
Rédacteur territorial (SMS-ADM)	418	
Technicien supérieur	80	
Contractuel <i>dont : pers.de groupes politiques = 0</i>	0	

CAT C	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	
		<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
	Adjoint administratif	352	
	Agent administratif	4	
	Agent d'animation	1	
	Agent de maîtrise	44	
	Agent des services techniques	91	
	Agent du patrimoine	40	
	Agent qualifié du patrimoine	9	
	Agent spécialisé des écoles mater.	1	
	Agent technique	34	
	Aide médico-technique	1	
	Contractuel <i>dont : pers.de groupes politiques = 5</i>	5	

AUTRES		
	Saisonniers laboratoire	2
	Saisonniers transports	3
	Saisonniers musées	9
	Saisonniers déneigement	85
	Saisonniers ENS	15
	Autres saisonniers	1

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

* *

SERVICE DE LA QUESTURE, RATTACHE AU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE LA COORDINATION

Politique : - POLITIQUES FONCTIONNELLES

Secteur d'Intervention : Assemblée départementale

Composition du conseil d'administration de l'établissement public départemental "Maisons d'enfants Le Chemin".

Extrait des délibérations du 19 octobre 2006, dossier N° 2006 DM3 A 6a01

Dépôt en Préfecture le : 26 octobre 2006

1 – Rapport du Président

Par délibération du 22 juin 2006, l'assemblée départementale a décidé de procéder à la fusion des établissements publics départementaux le Foyer départemental de l'enfance de Saint Egrève et le Belvédère à Corenc à compter du 1^{er} janvier 2007.

Pour réaliser cette fusion, les deux établissements publics départementaux seront supprimés au 31 décembre 2006 et un nouvel établissement public reprenant les missions et les apports des deux établissements supprimés est créé au 1^{er} janvier 2007.

Il est nécessaire de prévoir la composition du conseil d'administration de ce nouvel établissement public. En application des articles R 315-6 à R 315-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend quatorze membres :

- 5 représentants du Conseil général de l'Isère élus par l'assemblée départementale, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu ;
- le représentant du Président du Conseil général qui assurera la présidence du Conseil d'administration ;
- 1 représentant de chacune des deux communes d'implantation (Saint-Egrève et Corenc) ;
- 2 des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;
- 2 représentants du personnel ;
- 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière sociale ou médico-sociale.

Les représentants des collectivités territoriales, autres que le président du Conseil général, sont élus par leur assemblée délibérante, **au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.**

En application de ces textes, je vous propose :

- de procéder à l'élection de cinq conseillers généraux pour représenter l'assemblée départementale au conseil d'administration de l'établissement public départemental "Maisons d'enfants Le Chemin",
- de prendre acte du nom des deux personnes désignées en raison de leurs compétences par le Président du Conseil général :

Monsieur Roger Boudias

Madame Denise Roibet

Compte tenu des modalités d'élection prévues, il convient que l'assemblée départementale se prononce sur les conditions suivantes de dépôt de candidature :

- présentation d'une liste comportant les cinq noms,

- déclaration individuelle de candidature, selon le formulaire joint au présent rapport, pour être membre du conseil d'administration de l'établissement public départemental "Maisons d'enfants Le Chemin".

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

A l'issue des opérations de vote, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour (procès-verbal de l'élection joint à la présente délibération) sont déclarés élus au conseil d'administration de l'établissement public départemental " Maisons d'enfants Le Chemin" :

Mme Annette Pellegrin,

M. Denis Pinot,

M. René Proby,

M. Guy-Pierre Cabanel,

M. Max Micoud.

* *

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Thierry VIGNON
Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : décembre 2006

Abonnement : 9,15 €/ an